



APRM
Mécanisme Africain
d'Évaluation par les Pairs

SENEGAL

Rapport National sur la Gouvernance de la République du Sénégal

2024

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Un Foi



**MINISTÈRE DE
LA JUSTICE**

Une institution de
**Union
Africaine** 

Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs



MECANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION
PAR LES PAIRS

**RAPPORT NATIONAL SUR LA
GOUVERNANCE DE LA RÉPUBLIQUE
DU SÉNÉGAL**



PREFACE (MINISTRE/SECRETAIRE D'ETAT)



C'est avec un profond sentiment de responsabilité que je me réjouis de présenter ce Rapport National sur la Gouvernance de la République du Sénégal, élaboré sous les auspices du Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP). Depuis son adhésion volontaire en 2003, le Sénégal a toujours démontré son engagement à incarner les valeurs fondamentales de ce mécanisme, en se soumettant à des auto-évaluations régulières. Cet engagement témoigne de notre détermination à promouvoir la stabilité politique, la croissance économique, le développement durable et l'intégration régionale.

Le MAEP, en tant que cadre d'évaluation dirigé par des Africains pour des Africains, offre une opportunité unique à notre pays de mesurer ses progrès en matière de gouvernance et de définir des axes d'amélioration. Ce rapport s'inscrit dans la lignée des engagements pris lors de la 32e Assemblée des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine en 2019, et vient renforcer les recommandations issues de notre Rapport National d'Autoévaluation, présenté en janvier 2017 à Addis Abéba.

Le présent Rapport National de Gouvernance (RNG) est le fruit d'un processus rigoureux et inclusif, piloté par la Commission Nationale de Gouvernance (CNG) et encadré par le Ministère de la Justice. Il s'agit d'un outil précieux qui permet non seulement d'évaluer nos pratiques actuelles, mais également de formuler des recommandations claires pour une meilleure gestion des affaires publiques. Ce rapport prend en compte les principaux indicateurs de gouvernance, notamment l'état de droit, la démocratie, la transparence, la participation publique, et les droits de l'homme.

En tant que Ministre de la Justice, je tiens à saluer les efforts déployés par tous les acteurs impliqués dans l'élaboration de ce rapport. Ce document représente un jalon important dans notre quête collective d'une gouvernance exemplaire et d'un développement durable au bénéfice de notre nation.

Le Sénégal, à travers ce rapport, réaffirme son engagement à poursuivre sur cette voie et à demeurer un modèle de gouvernance en Afrique. Je suis convaincu que les recommandations formulées ici contribueront de manière significative à la consolidation de notre système institutionnel et à l'amélioration continue de nos performances en matière de gouvernance.

Ministre de la Justice de la République du Sénégal
M. Ousmane DIAGNE

REMERCIEMENTS

C'est avec beaucoup de gratitude que la Commission Nationale de Gouvernance (CNG) reconnaît l'énorme collaboration et le partenariat avec les différentes parties prenantes qui ont apporté des contributions très pertinentes à la production de ce Rapport national sur la gouvernance (RNG) de la République du Sénégal.

Nous remercions tout particulièrement le Secrétariat continental du MAEP pour avoir mobilisé le soutien de ses partenaires stratégiques de développement. Des remerciements vont à l'endroit de Mme Clementine Nyinawumuntu, du Secrétariat continental du MAEP pour la coordination à la réussite de ce projet. Nous remercions également le Pr. Babacar Ndiaye, le consultant, pour avoir mené à terme le RNG.

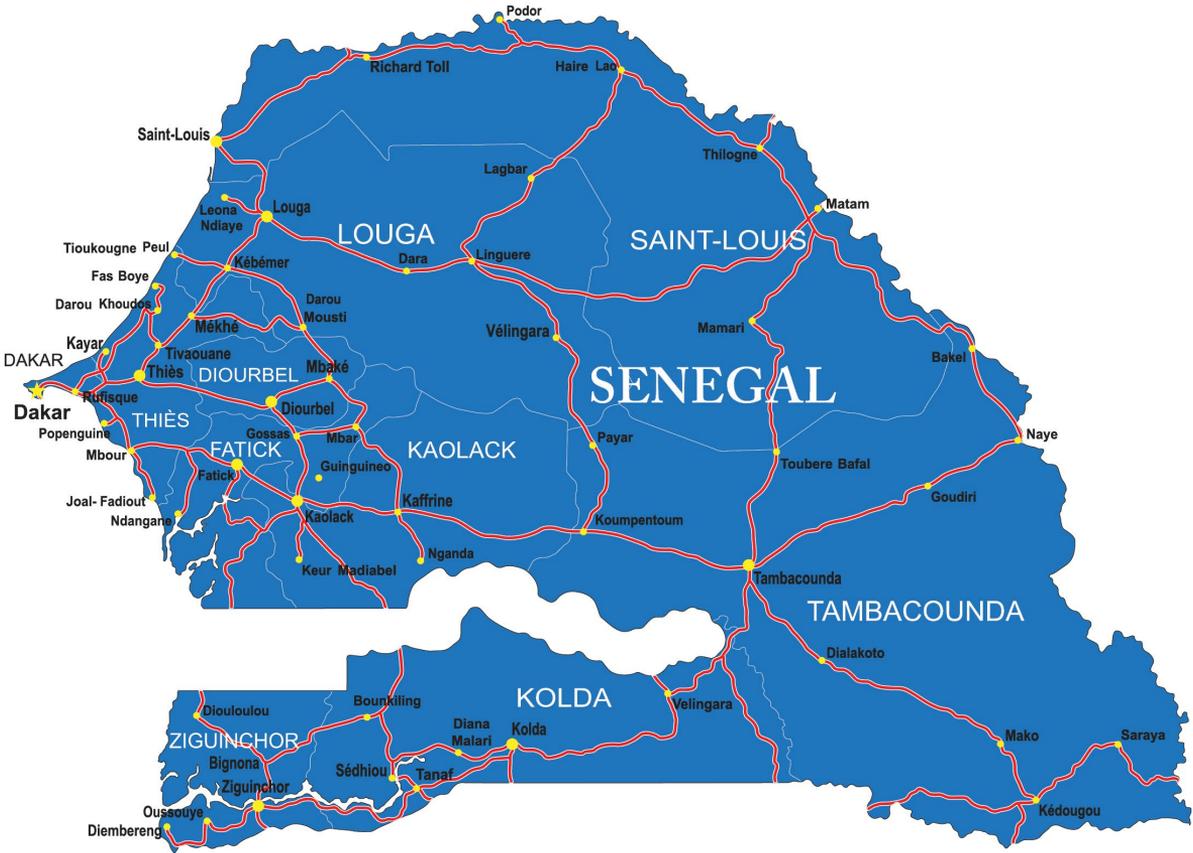
Notre reconnaissance va également aux gouverneurs, aux préfets, aux chefs coutumiers et autres responsables des régions visitées lors des enquêtes de satisfaction des populations.

La CNG tient à exprimer, par ailleurs, sa reconnaissance aux parties prenantes rencontrées lors des visites des régions, pour leur implication et leur objectivité durant les entretiens d'échanges ouverts et constructifs qui ont été déterminants pour les éléments de contenu du rapport.

La réalisation de ce rapport n'aurait pas été possible sans l'engagement de la CNG, dirigée par le Président Ibrahim Biry TANDIAN et le secrétaire Permanent Dr. Ousmane KANTE.

Enfin, que tous ceux et celles qui, de près ou de loin, ont contribué à la finalisation de ce rapport, retrouvent ici notre reconnaissance.

CARTE GEOGRAPHIQUE DU PAYS





FICHE DESCRIPTIVE DU PAYS - INFORMATIONS DE BASE

Capitale: Dakar

Population: 18,504,000

Terrain: 196,722 km²

Climat: tropical; chaud, humide ; la saison des pluies (de mai à novembre) est marquée par de forts vents du sud-est ; saison sèche (décembre à avril) dominée par le vent chaud et sec de l'harmattan

Ressources naturelles: Phosphates, minerai de fer

Type de gouvernement: République multipartite avec une seule chambre législative (Assemblée nationale)

Taux d'échange: CFA Franc XOF

CARTE DU PAYS



DRAPEAU DU PAYS



MONUMENTS CÉLÈBRES

Monument de la Renaissance Africaine
Pont Faidherbe
Mosquée de la Divinité
Cathédrale Notre Dame des Victoires
Parc National du Delta du Saloum
Musée des Civilisations noires
Phare des Mamelles



JOURS FÉRIÉS

Jour de l'An
Jour de l'indépendance
Fête du Travail
Jour de l'Assomption
La Toussaint
Jour de Noël
Grand Magal de Touba
Korité
Tabaski
Mawlid
Tamkharit
Lundi de Pâques
Jour de l'Ascension
Lundi de Pentecôte

Secteurs

Transformation de l'agriculture et du poisson, extraction de phosphate, production d'engrais, raffinage du pétrole, extraction de zircon et d'or, matériaux de construction, construction et réparation navales

9,283,314

Hommes

9,564,205

Femmes



Emplacement

Afrique de l'Ouest, bordée par l'océan Atlantique Nord, entre la Guinée-Bissau et la Mauritanie

Coordonnées géographiques

14 00 N, 14 00 W

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	I
LISTE DES TABLEAUX GRAPHIQUES ET ENCADRES	V
ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	vii
PARTIE 1 : JUSTIFICATION DU RNG	1
I. INTRODUCTION	4
PARTIE 2 : METHODOLOGIE.....	10
2.1. Méthodes de notation	12
2.2. Remarques importantes et limites.....	12
2.3. Choix des indicateurs.....	12
PARTIE 3 : PERFORMANCE DES INDICATEURS PAR RAPPORT AUX CIBLES ..	14
3.1. Performances des indicateurs macroéconomiques.....	16
3.2. Etat de droit	18
3.3. Démocratie, élection et liberté	24
3.4. Participation et droit humain	27
3.5. Paix et sécurité	32
3.6. Transparence et responsabilité	34
3.7. Gouvernance socio-économique	35
PARTIE 4 : PERCEPTION DES CITOYENS SUR LES PRESTATIONS DE SERVICE RENDU	47
4.1. Perception des citoyens sur la gouvernance nationale.....	48
4.2. Etat de droit	50
4.3. Démocratie, élection et liberté	51
4.4. Participation et droit humain	54
4.5. Paix et sécurité	56
4.6. Transparence et responsabilité	56
4.7. Gouvernance socio-économique	57
PARTIE 5 : RESUME ET RECOMMANDATIONS.....	59
5. Conclusion.....	60
6. Recommandations politiques	61
Références bibliographiques.....	65



LISTE DES TABLEAUX GRAPHIQUES ET ENCADRES

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 : Principaux indicateurs macroéconomiques	16
Tableau 2 : Principaux indicateurs sur la séparation des pouvoirs	23
Tableau 3 : Principaux indicateurs sur le programme de l'équité territoriale (PUDC, PROMOVILLE, PUMA)	41
Tableau 4 : Outils de promotion de la bonne gouvernance au sein des institutions....	49

LISTE DES FIGURES :

Figure 1 : Cadre du RNG du Sénégal	13
Figure 2 : Performance des indicateurs cibles	15
Figure 3 : Indicateurs de gouvernance nationale	16
Figure 4 : Indicateurs macroéconomiques.....	17
Figure 5 : Sous indicateurs Etat de droit.....	19
Figure 6 : Score de l'indicateur démocratie, élection et liberté	25
Figure 7 : Score de l'indicateur Participation et droit humain	28
Figure 8 : Score de l'indicateur Paix et sécurité	32
Figure 9 : Scores de l'indicateur transparence et responsabilité	35
Figure 10 : Score de l'indicateur Gouvernance Socio-économique	36
Figure 11 : Organisation à laquelle appartient le répondant et son lieu de résidence ..	48
Figure 12 : Lieu de résidence du répondant	48
Figure 13 : Niveau de satisfaction de la promotion de la bonne gouvernance au Sénégal ..	49
Figure 14 : Niveau de satisfaction sur la séparation des pouvoirs.....	50
Figure 15 : Niveau de satisfaction sur la Liberté des médias	51
Figure 16 : Niveau de Satisfaction des garanties juridiques ou le droit à un procès équitable dans les affaires civiles ou pénales.....	51
Figure 17 : Niveau de Satisfaction des libertés civiles.....	52
Figure 18 : Niveau de satisfaction du niveau d'enregistrement à l'état civil	53
Figure 19 : Niveau de satisfaction de la participation des citoyens à la prise de décisions sur les politiques publiques	54
Figure 20 : Niveau de satisfaction du droit pour les députés de siéger régulièrement à l'Assemblée nationale.....	55
Figure 21 : Niveau de satisfaction de la décentralisation en termes de transfert de ressources	55
Figure 22 : Niveau de satisfaction du niveau sur la sécurité nationale	56
Figure 23 : Niveau de satisfaction sur la transparence dans la gestion des finances publiques	56
Figure 24 : Niveau de satisfaction du contrôle de la corruption.....	57
Figure 25 : Niveau de satisfaction de la prise en charge sanitaire dans les structures de santé	57
Figure 26 : Niveau de satisfaction sur l'égalité des sexes dans le leadership (poste de responsabilité).....	58

LISTE DES ENCADRES :

Encadré 1 : Situation de la démographie au Sénégal	18
Encadré 2 : Problématique de la séparation des pouvoirs.....	22
Encadré 3 : Rôle des assistants parlementaires dans la gouvernance à l'Assemblée nationale	24
Encadré 4 : Code de la Presse : instauration de la carte nationale de presse	25
Encadré 5 : Les acquis pour l'amélioration de l'enregistrement à l'état civil.....	26
Encadré 6 : Spécificités de l'Acte III de la décentralisation	27
Encadré 7 : Revalorisation salariale dans le secteur public.....	38
Encadré 8 : Revalorisation salariale dans le secteur privé	39
Encadré 9 : Revalorisation des pensions de retraites	39
Encadré 10 : Recul de l'indice de développement humain ou IDH	42
Encadré 11 : Perception de l'exécution des décisions de justice par le Médiateur de la République.....	52



ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ADEPME	Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises
ASER	Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale
BMN	Bureau de Mise à Niveau
BSF	Bourses de Sécurité familiale
CADBE	Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant
CADEG	Charte Africaine des Elections de la Démocratie et de la Gouvernance
CDE	Convention des Droits de l'Enfant
CEC	Carte d'Egalité des Chances
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afriques de l'Ouest
CEDEF	Convention des Droits de l'Enfant
CNDCT	Comité National de Développement des Collectivités territoriales
DNLT	Division Nationale de Lutte contre le Trafic des migrants
DPPD	Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses
EPES	Etablissements Privés d'Enseignement Supérieur
FDD	Fonds de Dotation de la Décentralisation
FECT	Fonds d'Equiperment des Collectivités Territoriales
FICR	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
FMI	Fonds Monétaire International
FRD	Facilité de Résilience et de viabilité
IDH	Indice de Développement Humain
IPC	Indice de Perception de la Corruption
OFNAC	Office national de lutte Contre la Fraude et la Corruption
PAV	Policiers Adjoints Volontaires
PDGI	Projet de Gestion Intégrée des Inondations
PEEJF	Pôle-Emploi et Entrepreneuriat pour les Jeunes et les Femmes
PNBSF	Programme national des bourses de sécurité familiale
PNDSS	Plan national de Développement Sanitaire et Social
PNGD	Programme National de Gestion des Déchets
PNRBC	Programme National de Réadaptation à base communautaire
PPP	Partenariat Public Privé
PREN	Programme de Relance de l'Economie Nationale
PROMIJ	Programme de Modernisation des Infrastructures Judiciaires
PROMOGED	Projet de Promotion de la Gestion intégrée et de l'Économie des Déchets
PROMOVILLES	Solides au Sénégal
PSE	Programme de Modernisation des Villes du Sénégal
PTBA	Plan Sénégal Emergent
	Plan de Travail et Budget Annuel

PUDC
PUMA

RAP
RNU
SNEEG
SNLCC

TBPS
UA

Programme d'urgence de Développement communautaire
Programme d'urgence de modernisation des axes et territoires frontaliers

Rapport Annuel de Performance

Registre National Unique

Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre

Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption

Taux Brut de Préscolarisation

Union Africaine





PARTIE

1

JUSTIFICATION DU RNG

CONTEXTE

Le Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP) est un organe de l'Union Africaine (UA), conçu et dirigé par des africains pour les peuples africains. Il s'agit d'un mécanisme d'auto-évaluation, lancé en 2003 par les États Membres de l'Union Africaine qui y adhèrent volontairement. Par l'échange d'expériences et de meilleures pratiques, le MAEP cherche à encourager l'adoption de politiques, de normes et de pratiques qui favorisent la stabilité politique, une croissance économique élevée, un développement durable et une intégration économique régionale accélérée. Actuellement, le MAEP compte quarante-deux (42) États membres de l'Union Africaine (UA) dont le Sénégal qui participe volontairement au mécanisme d'évaluation mutuelle. C'est dans ce cadre que le Rapport sur la Gouvernance en Afrique (RGA-2019), présenté lors de la 32e Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'UA tenue en février 2019, recommande aux pays d'établir des rapports nationaux sur la gouvernance.

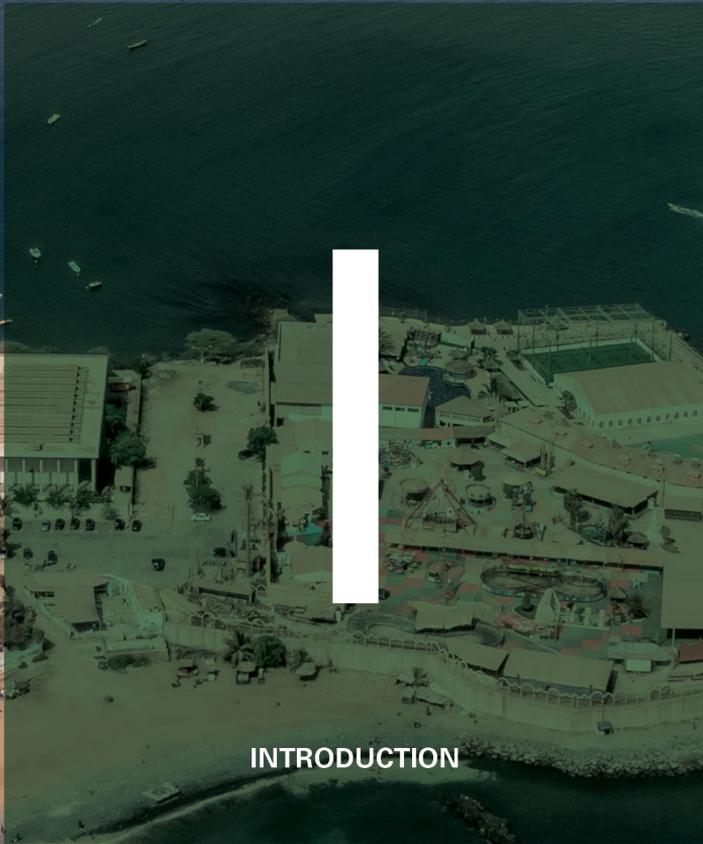
L'Etat du Sénégal s'inscrit dans cette recommandation dès lors que le Rapport National d'Autoévaluation (RNAE) du Sénégal a été présenté, au 26ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, qui s'est tenu, le 28 janvier 2017, à Addis Abéba. À la suite de la validation du RNAE, le lancement de la Cérémonie officielle a eu lieu le 30 janvier 2020 au Centre International de Conférences Abdou Diouf (CICAD). Dans la perspective de faire de la bonne gouvernance une pratique quotidienne dans l'agenda des politiques publiques, l'Etat du Sénégal s'engage à produire régulièrement un Rapport National de Gouvernance (RNG). Cette option atteste de l'engagement fort à consolider le dispositif institutionnel mis en place, pour améliorer les modes de régulation et de gestion des affaires publiques.

Le ministère de la Justice, à travers la Commission Nationale de Gouvernance (CNG), a établi une feuille de route pour élaborer le RNG en tant qu'outil d'auto-évaluation et s'est engagé à proposer des recommandations permettant d'améliorer les indicateurs sur la bonne gouvernance, conformément aux engagements des États membres de l'Union Africaine (UA), en adéquation aux référentiels de politiques économiques et sociales mises en œuvre. C'est dans ce cadre que des politiques d'ajustement sont planifiées régulièrement depuis le lancement du Plan Sénégal Emergent (PSE), qui est le référentiel des politiques économiques et sociales lancée en 2014. Ainsi, la loi d'orientation portant sur le Système National de Planification (SNP) a été adoptée le 19 avril 2022 par l'Assemblée nationale afin de mieux prendre en charge les perspectives et enjeux de développement. L'adoption du projet de décret d'application pour l'opérationnalisation de la réforme et le démarrage du processus de formulation du nouveau Plan National de Développement (PND) 2024-2028 reste des défis importants pour la mise en œuvre de la loi.

Dans le souci de respecter les recommandations du MAEP, le RNG prend en considération certains indicateurs clés de gouvernance, tels que l'état de droit, la



démocratie, les élections et les libertés, la participation publique, la paix et la sécurité, la transparence et la responsabilité, les droits de l'homme et les conventions internationales et la gouvernance socio-économique, entre autres. La finalité du rapport est de faire un état des lieux sur les avancées et les défis liés à la bonne gouvernance et de fournir des recommandations politiques pertinentes à l'endroit des institutions chargées de la mise en œuvre.



INTRODUCTION

INTRODUCTION

Le Sénégal, à l’instar des autres pays membres des Nations-Unies, s’est engagé à mettre en œuvre le Programme de développement 2030, adopté par la communauté internationale en septembre 2015. Cette ambition s’est matérialisée par la domestication et l’alignement des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans sa politique économique et sociale, le PSE, dont la seconde phase est mise en œuvre durant la période 2019-2023. Le Sénégal s’est donc engagé à poursuivre les initiatives de l’UA en concrétisant le projet d’élaboration du RNG 2023. Le RNG cherche à évaluer la performance des principaux indicateurs nationaux de gouvernance en utilisant un large éventail de sources de données spécifiques. L’objectif vise, d’une part, à fournir des données crédibles et fiables sur les questions de gouvernance afin d’assurer une évaluation régulière, périodique et continue des domaines de gouvernance ciblés, mais aussi d’accompagner le gouvernement dans la formulation des politiques publiques avec un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations formulées à l’endroit des institutions.

UN REFERENTIEL DE POLITIQUES ECONOMIQUES ET SOCIALES EN TROIS PHASES

Au Sénégal, le référentiel des politiques économiques et sociales est le PSE dont l’objectif est de placer l’économie sénégalaise sur un sentier de croissance soutenue, inclusive, durable et créatrice d’emplois. Lancé depuis 2014, le PSE, dont la stratégie décennale couvre la période 2014-2023, est associé à la vision d’un Sénégal émergent à l’horizon 2035. Il s’articule autour de trois principaux axes stratégiques :

- **Axe 1 : Transformation structurelle de l’économie et croissance ;**
- **Axe 2 : Capital humain, protection sociale et développement durable ;**
- **Axe 3 : Gouvernance, institutions, paix et sécurité.**

Deuxième plus grande économie en termes de PIB dans la zone UEMOA, le Sénégal demeure un exemple en matière de démocratie et d’émergence économique en Afrique. L’économie sénégalaise a connu une croissance remarquable ces dernières années, passant en moyenne de 2,5 % sur la période 2008-2013 à plus de 6,0 % au cours de la première phase du PSE (2014-2018).

Le PSE est porté par un Plan d’Actions Prioritaires (PAP) scindé en deux phases. Les performances notées dans l’ensemble des secteurs lors de la première phase du PSE (PAP I 2014-2018) ont ouvert la voie à une deuxième phase (PAP II) sur la période 2019-2023, avec une implication plus forte du secteur privé dans la mise en œuvre des politiques de développement. Malgré l’avènement de la pandémie de la Covid-19, l’économie sénégalaise a su se montrer résiliente en enregistrant une croissance du PIB

réel de 1,3% en 2020. Toutefois, au vu du contexte marqué par la crise sanitaire, les autorités sénégalaises ont procédé à une révision du PAP II afin d'atténuer les effets négatifs de la crise. Ainsi, le Programme de Relance de l'Economie Nationale (PREN) adopté dans le deuxième trimestre 2020 a été quelque peu ralenti en 2021 par les effets persistant de la crise manifeste de 2022 liée à la guerre russo-ukrainienne qui affecte la conjoncture mondiale, particulièrement les économies africaines dépendantes des exportations de céréales, et constitue un autre facteur de ralentissement.

Les mesures inscrites dans le Programme de Résilience Economique (PRES) combinées au Plan d'Actions Prioritaires II (PAP 2A) ajusté et accéléré du PSE ont permis de jeter les bases d'une relance rapide et consolidée de l'économie sénégalaise. Ainsi, en 2021, la croissance du PIB réel est estimée à 6,5 %, soit un bond de 5,2 points de pourcentage par rapport à 2020. En 2022, le taux de croissance du PIB réel s'est stabilisé à 4,2%, soit une baisse de 2,3% par rapport à 2021. De plus, le PIB par habitant a affiché une progression de 9,7%, passant de 887 600 FCFA en 2021 à 973 500 FCFA en 2022, montrant ainsi qu'à un an de la fin de la première décennie de mise en œuvre du PSE, l'objectif de multiplier le PIB par habitant par 1,5 a été réalisé à hauteur de 93,8% en 2022 (RAC, 2023). Dans cette perspective, le PAP III s'inscrit dans le projet du plan national de développement pour la période 2024-2028.

REGAIN SUR LES INDICATEURS DANS UN CONTEXTE MITIGE

En termes de performance sur les indicateurs liés à l'état de droit, le principe de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire est réel, mais le défi du maintien de ce principe est, d'une part, l'existence d'une loi ou des dispositions réglementaires qui rendent le parquet plus autonome de l'exécutif et, d'autre part, la problématique du retrait de l'exécutif (Président de la République et Ministre de la justice) dans la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature. Ces dispositions inscrites dans le RNAE sont toujours en l'état de projet.

En ce qui concerne la démocratie, les élections et les libertés au Sénégal, il existe le multipartisme qui est la caractéristique du régime politique où la liberté d'association permet à plusieurs partis de participer aux débats politiques et aux élections. C'est un des fondements de la démocratie représentative. Ce principe autorise l'acceptation des sensibilités politiques vis-à-vis des actions du gouvernement, mais aussi la garantie pour le citoyen de contrôler les politiques publiques avec la presse libre et la libre intervention sur la scène politique. Cela a favorisé la création de trois cent trente-neuf (339) partis politiques dont cent cinquante et une (151) autorisations sous le régime du Président Macky Sall.

Dans l'optique de renforcer la professionnalisation des acteurs des médias et l'assainissement du secteur de la presse, le gouvernement a instauré la loi n°2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la presse. Cette loi a rendu obligatoire la carte



nationale de presse à partir du 1^{er} décembre 2022. Malgré ce dispositif, le classement mondial de la liberté de la presse (l'ONG Reporters Sans Frontières) montre que le Sénégal occupait, en 2020, la 47^{ème} place sur 180 pays, puis, en 2021, la 49^{ème} place. En 2022, le Sénégal passe à la 73^{ème} place, soit un recul de 24 points par rapport à 2021. Cette chute brutale de la liberté de la presse au cours des dernières années montre que le pluralisme médiatique est contrebalancé par la prédominance de la politique dans le traitement de l'information. Donc, les défis sur la perception du journalisme et de la libre presse sont importants à relever.

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-340 du 16 mars 2011 et de l'arrêté n°010443 du 30 septembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission restreinte au sein du Comité National de Développement des Collectivités Territoriales (CNDCT), l'amélioration des capacités d'intervention des Collectivités territoriales est illustrée par la hausse des transferts financiers (Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) et le Fonds d'Equipement des Collectivités Territoriales (FECT)) qui sont passés de 29 milliards de FCFA en 2012 à plus de 49 608 826 520 de FCFA en 2019. Entre les exercices 2021 et 2022, l'Etat a transféré une enveloppe globale qui passe de 59 608 826 520 FCFA à 64 608 826 520 FCFA, soit une hausse de 5 000 000 FCFA.

En ce qui concerne la paix et la sécurité dans le contexte actuel de menaces multiformes, la garantie la stabilité et l'Etat de droit constituent des priorités pour le Gouvernement. Des résultats positifs ont été réalisés grâce au renforcement des effectifs de la police nationale, l'acquisition d'une logistique d'intervention, le maillage sécuritaire continu, l'amélioration des conditions de travail du personnel. Malgré la hausse des infractions notées en matière de cyber sécurité, d'abus de confiance, d'escroquerie, au faux et usages de faux, aux traites des personnes et pratiques assimilées, au blanchiment des capitaux, au trafic de drogue et au terrorisme, les démantèlements, les saisies et les condamnations ont légèrement augmentés entre 2021 et 2022. Par exemple, concernant les infractions liées à l'abus de confiance, à l'escroquerie, au faux et usages de faux, aux traites des personnes et pratiques assimilées, au blanchiment des capitaux et au terrorisme, 2 735 infractions sont constatées dont 1 174 élucidées et 661 personnes déférées au parquet. Ces efforts en matière de sureté et de sécurité sont reflétés par l'indice de satisfaction qui montre que plus de 56% du groupe cible sont satisfaits des mesures prises par le gouvernement.

En ce qui concerne la transparence et la redevabilité, la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption 2020-2024 (SNLCC) et les dispositions réglementaires en vigueur sont renforcées par la loi du 21 juillet 1965 sur la Cour de répression de l'enrichissement illicite et la loi modificative n°11/2023. La loi établissant un Parquet financier spécialement compétent pour traiter les questions liées à la criminalité économique et financière a été adoptée et le gouvernement travaille à son opérationnalisation. Le gouvernement a soumis à l'Assemblée nationale deux projets de lois (i) révisant la loi portant création de l'Office National de lutte Contre la Fraude et la Corruption (OFNAC)

en vue de renforcer les prérogatives et pouvoirs de cette institution et (ii) portant sur la déclaration du patrimoine visant à améliorer son dispositif pour assurer sa pleine efficacité.

Concernant le respect des droits de l'homme, le Sénégal a ratifié divers instruments comme, entre autres, le Traité d'Ottawa contre les mines en 1998, la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions en 2008 et la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2010. Sur cette même lancée, plusieurs instruments internationaux promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes sont ratifiés parmi lesquels : la Convention des droits de l'enfant (CEDEF), la Charte africaine des droits et bien être de l'enfant (CADBE), le Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), l'acte additionnel relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace de la Communauté Economique des Etats de l'Afriques de l'Ouest (CEDEAO), la Vision 2020 de la CEDEAO, la déclaration solennelle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les instances de décision et au niveau des postes électifs, l'Agenda 2063 de l'UA, les ODD (dont l'ODD5 sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes). Il s'y ajoute que le Sénégal a une Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre (SNEEG) jusqu'en 2026 pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs. Ces dispositions ont permis, lors de la treizième législature, de compter sur 165 députés, 77 femmes contre 88 hommes, faisant du Sénégal le pays qui compte la plus forte proportion de femmes parlementaires en Afrique de l'Ouest. En revanche, en ce qui concerne la représentation des femmes dans toutes les instances de décision non électives, le taux reste relativement faible. Pour preuve, elles ne sont que six (06) dans le Gouvernement de 25 membres en 2012, huit (08) dans le « gouvernement Dionne II » de septembre 2017 et de sept (07) dans le gouvernement remanié du 11 octobre 2023 composé de 39 Ministères.

Concernant les mesures prises pour lutter contre la discrimination au travail et la protection des femmes, le Sénégal a souscrit aux certaines dispositions juridiques. Il s'agit : (i) de la Convention n°183 de l'Organisation internationale du Travail sur la Protection de la Maternité en 2015, (ii) de la loi n°2022-02 du 14 avril 2022 complétant certaines dispositions de la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail et relatives à la protection de la femme en état de grossesse, et (iii) du décret n°2021-1469 du 03 novembre 2021 relatif au travail des femmes enceintes. Cependant, des contraintes socio-culturelles et juridiques (le droit coutumier) limitent toujours l'accès des femmes à l'éducation, à la propriété, à l'héritage, à la terre ou encore aux organes décisionnels.

Concernant la gouvernance socioéconomique, l'année 2022 a été marquée par d'importantes interventions de l'Etat, en termes de subventions et de transferts, pour limiter la dégradation du pouvoir d'achat des ménages face au renchérissement des prix, mais également pour poursuivre la réalisation d'infrastructures socioéconomiques. Avec la persistance des conséquences de la Covid-19 et de la guerre Russo-ukrainienne,



les politiques de développement communautaire et de l'équité territoriale ont permis de promouvoir un développement territorial équilibré et équitable dans l'optique de réduire les disparités spatiales et la viabilisation durable du cadre de vie à travers le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC), le Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA) et le Programme de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVILLES). Des avancées significatives sont notées dans la réduction des inégalités sociales, le développement des infrastructures liées à la mobilité, à la sécurité, à l'assainissement, à l'éclairage public, aux équipements sociaux de base et au désenclavement des zones rurales et transfrontalières. En revanche, l'Indice de Développement Humain (IDH) montre à suffisance le recul de 0,003 point entre 2020 (0,513) et 2021 (0,511), classant ainsi le Sénégal dans la catégorie des pays à « développement humain faible ».

Concernant l'accès à l'enseignement de base gratuit et obligatoire, l'Etat du Sénégal accorde un enjeu important à l'éducation et à la formation à travers l'axe 2 du PSE. L'Etat a consenti des efforts conséquents en termes d'investissements dans les infrastructures et en termes de recrutement d'enseignants. Le taux brut de préscolarisation (TBPS) a connu une légère hausse, passant de 17,7% en 2021 à 18,2% en 2022. Pour le préscolaire, le nombre d'enfants âgés de 0 à 5 ans ayant bénéficié des services de développement intégré de la petite enfance a progressé de 42,2% entre 2021 et 2022. A l'élémentaire, le taux brut de scolarisation (TBS), passe de 84% en 2021 à 83,5% en 2022 soit une baisse de 0,5 pdp, pour une cible de 94,5%. Les défis dans ce secteur concernent, entre autres, le recrutement et la motivation du personnel enseignant dans les zones éloignées des centres urbains, la réhabilitation des établissements scolaires et la pérennisation des dotations des fournitures dans les écoles, entre autres.

En ce qui concerne les mesures prises pour une économie plus résiliente face aux chocs externes et aux changements climatiques, le plan national d'adaptation de 2006 a mis en place le cadre qui est suivi d'actions intégrées dans le PSE Vert. Le gouvernement a élaboré son premier rapport sur le « Budget vert », rattaché au budget de l'année 2024. Ce projet a pour objectif d'élaborer une classification des dépenses budgétaires selon leur impact sur le climat. Ainsi, il est prévu avec le PAP3, d'adopter les nouveaux codes de l'urbanisme et de la construction grâce à la revue des accords liés à la Facilité de Résilience et de durabilité (FRD) soutenues par le FMI. Cependant, le défi des pouvoirs publics est lié à la mise en œuvre et surtout sur le plan de la coordination de plusieurs actions initiées séparément dans les départements ministériels. Le PROMOVILLE a déployé des moyens importants dans la construction de bassins aménagés contre les inondations qui passent de 2 à 8 entre 2020 et 2022 avec près de 1842,41 ha de superficie protégée contre les inondations récurrentes grâce aux travaux de drainage, mais aussi la réalisation de 25, 67 km linéaire de réseau de drainage d'ouvrage d'assainissement des eaux pluviales pour un cumul de 177,82 km en 2021. Toutefois, des difficultés réelles existent dans les politiques d'aménagement impactées par une urbanisation galopante à Dakar et sa banlieue.



PARTIE

2

METHODOLOGIE

METHODOLOGIE

Le cadre d'élaboration du rapport national de gouvernance s'est déroulé en deux étapes : la recherche documentaire et une enquête de satisfaction à travers un focus groupe. La recherche documentaire, appelée aussi la recherche de données secondaires, concerne l'exploitation des données collectées auprès des ministères/départements, des institutions gouvernementales ainsi que des Organisations de la Société Civil, des ONG, du secteur privé et des institutions régionales et internationales, entre autres. Cette première étape permet d'identifier les indicateurs clés mesurables objectivement selon le contexte et les réalités du terrain. La référence en termes de politiques publiques est le PSE mesurable à travers des indicateurs et sous-indicateurs de gouvernance. Le cadre institutionnel d'élaboration des indicateurs s'inscrit dans les principes du MAEP, de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA), de l'Agenda 2030 de l'ONU, ainsi que les priorités de développement nationales et les Communautés Economiques Régionales (CER) dont le but est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de l'Union africaine.

Suite à la cérémonie de lancement du RNG, à la date du 23 janvier 2024, les rencontres avec les groupes cibles se sont déroulées entre le 24 et le 31 janvier 2024. La collecte des données primaires s'est déroulée avec un groupe cible. Cette option est plus pertinente car elle offre une interaction de groupe permettant d'identifier et d'analyser des questions spécifiques sur le contexte de la gouvernance locale. Cette étape a permis d'administrer un questionnaire à deux cent vingt-six (226) répondants pour mesurer le niveau de satisfaction à travers une échelle de *Likert* à cinq (5) points pour chaque indicateur choisi à l'endroit du groupe cible. Des entretiens individuels à l'endroit des informateurs avisés a aussi permis de mieux apprécier certains indicateurs. Pour ce faire, la méthode non probabiliste (méthode dites à choix raisonnées) est appliquée. Avec cette méthode, la sélection ou la représentativité de l'échantillon est assurée par une démarche raisonnée en utilisant des règles de sélection des individus fixées préalablement. Ces individus sont chargés directement ou indirectement de la planification des politiques publiques ou sont les parties prenantes. Pour le ciblage, l'approche consiste à prendre contact avec les gouverneurs de régions qui nous ont mis en rapport avec les services décentraliser de l'Etats, la société civile, les associations et les citoyens chargés de la mise en œuvre des politiques publiques ou les bénéficiaires impactés.

2.1. METHODES DE NOTATION

Les données recueillies sont analysées à travers les méthodes de notation conventionnelles :

- Notation à l'aide du pourcentage : les données recueillies auprès des citoyens (groupe de discussion), des experts et d'autres informateurs clés sont automatiquement notées en pourcentage ;
- Notation des performances : les données concrètes sont également exprimées en pourcentage ;
- Notation sur l'égalité des genres : si les sous-indicateurs ou les variables atteignent 50 %, ils obtiendront 100 % ;
- Notation par rapport à des objectifs nationaux et internationaux : dans certains cas, la notation est calculée par rapport à des objectifs nationaux et internationaux (vision par rapport au PSE) ;
- Notation basée sur des méthodes de prévision : dans le cas où l'indicateur analysé n'a pas d'objectif annuel, la notation est basée sur des méthodes de prévision comparant les performances des années précédentes.

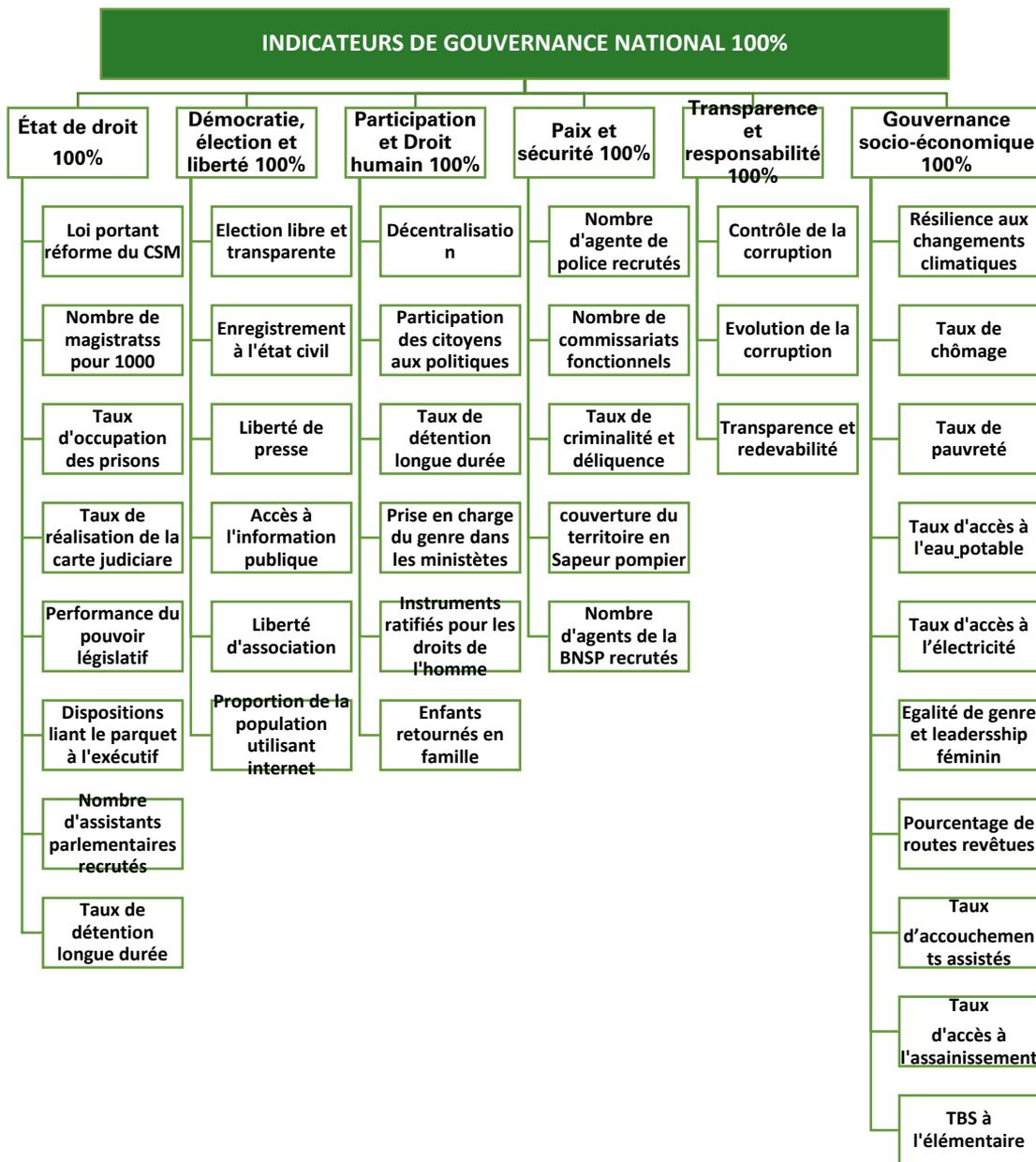
2.2. REMARQUES IMPORTANTES ET LIMITES

- La collecte de données réalisée pour l'élaboration du RNG est adossée à la vision du PSE et des rapports officiels disponibles qui parfois ne sont pas à jour par rapport à la date de référence des indicateurs ciblés ;
- Les contraintes administratives, liées aux délais de traitement des courriers transmis aux gouverneurs et le contexte socio-politique du pays marqué par une crise pré-électorale de l'élection présidentielle initialement prévue le 25 février 2024, n'ont pas facilité la collecte des données primaires. Cela est la conséquence de la disparité des répondants par régions face aux réalités de terrains, mais aussi de l'absence de répondants pour certaines régions comme Diourbel, Fatick, Louga et Kédougou ;
- La non-disponibilité de statistiques fiables sur certains indicateurs abordés constitue une limite, qu'il faudra prendre en compte de façon prioritaire à travers la mise sur pied de dispositifs pérennes de collectes de données au sein de l'Administration et des collectivités locales.

2.3. CHOIX DES INDICATEURS

Le RNG est construit sur 6 indicateurs clés avec 37 sous-indicateurs et concerne (1) l'État de droit, (2) la Démocratie, les élections et les libertés, (3) la Participation et droit humain, (4) la Paix et la sécurité, (5) la Transparence et la responsabilité, et (6) la gouvernance socio-économique.

Figure 1 : Cadre du RNG du Sénégal





PARTIE

3

PERFORMANCE DES INDICATEURS
PAR RAPPORT AUX CIBLES

PERFORMANCE DES INDICATEURS PAR RAPPORT AUX CIBLES

Globalement, on note des améliorations importantes dans le cadre de la gouvernance nationale grâce à la mise en œuvre des piliers du PSE. Grâce à la politique d'équité territoriale, on note des améliorations importantes sur le plan de la gouvernance socio-économique entre 2021 (89%) et 2022 (90%). Même si des efforts sont notés sur les indicateurs liés à la protection des droits humains et les libertés démocratiques, la problématique de la transparence, notamment la corruption et la stabilité liée à la paix sont encore des défis à relever.

Figure 2 : Performance des indicateurs cibles

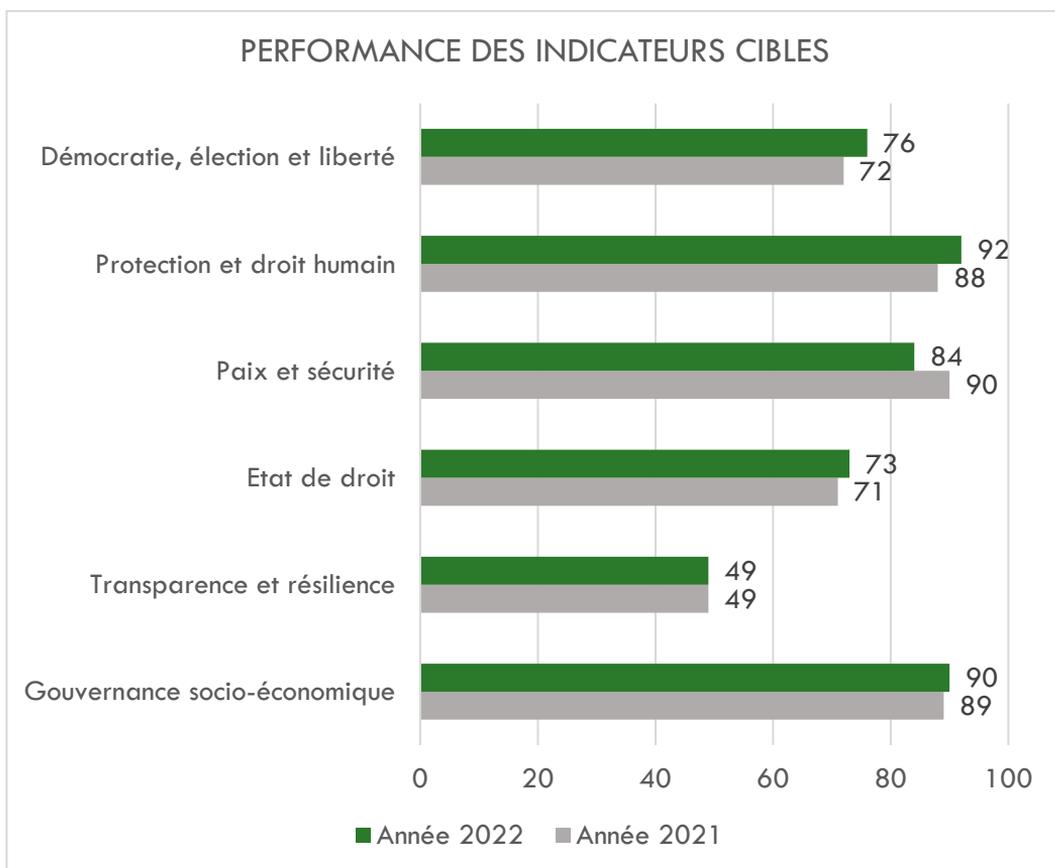
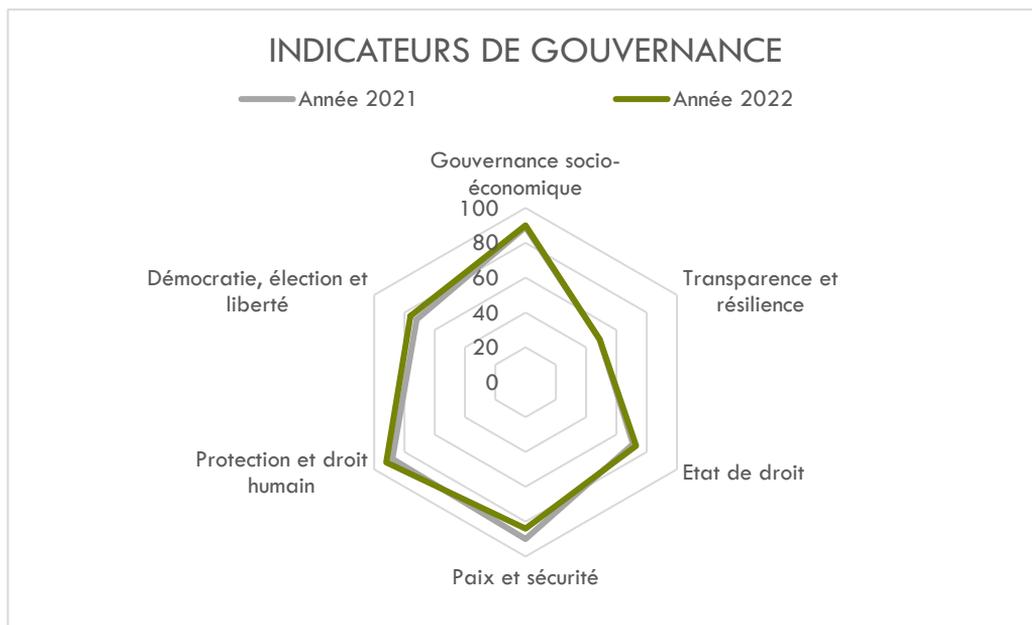


Figure 3 : Indicateurs de gouvernance nationale



3.1. PERFORMANCES DES INDICATEURS MACROECONOMIQUES

Tableau 1 : Principaux indicateurs macroéconomiques

Indicateurs	Réalisation 2020	Réalisations		Cible 2022
		2021	2022	
Taux de croissance du PIB réel	1,3%	6,5%	4,2%	5,5%
Déflateur du PIB	1,6%	1,6%	8,4%	2,4%
Taux d'inflation (IHPC)	2,5%	2,2%	9,7%	3%
Taux d'investissement global	35,6%	38,6%	36,6%	35,6%
Taux d'investissement (FBCF)	30,4%	34,0%	33,3%	32,5%
Déficit budgétaire (% PIB)	6,4%	6,3%	6,1%	4,8%
Dette publique (% PIB)	63,1%	67,4%	68,2%	70%
Déficit du compte courant (% PIB)	10,9%	12,1%	21,2%	11,7%
PIB réel par habitant (1 000 FCFA)	845,2	887,6	973,5	932,98

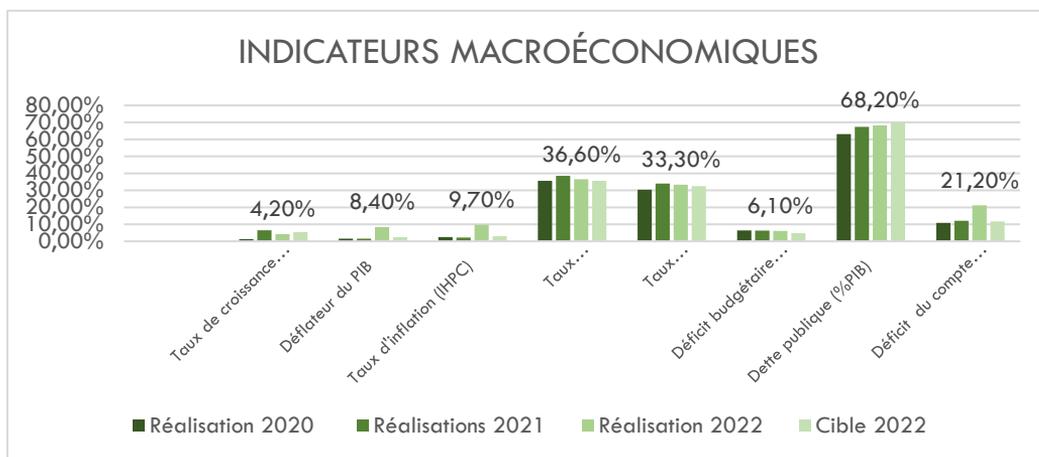
Source : ANSD, DGPPE



Au Sénégal, l'activité économique s'est ralentie en 2022 dans un contexte complexe marqué par de fortes pressions inflationnistes, la hausse des prix mondiaux des produits de base, l'embargo contre le Mali au premier semestre et l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Ainsi, la croissance économique s'établit à 4,2% en 2022 contre 6,5% en 2021 (soit une baisse de 2,3), pour un objectif de 5,5%. La croissance économique est tirée du côté de l'offre, par les secteurs secondaire et tertiaire avec des croissances annuelles respectives de 1,1% et 6,7% (RAC, 2023).

Le PIB par habitant affiche une progression de 9,7%, passant de 887 600 FCFA en 2021 à 973 500 FCFA en 2022. Ainsi, à un an de la fin de la première décennie de mise en œuvre du PSE, l'objectif de multiplier le PIB par habitant par 1,5 a été réalisé à hauteur de 93,8% en 2022 (RAC, 2023).

Figure 4 : Indicateurs macroéconomiques



Du côté de la demande, l'investissement global se situe à 36,6% du PIB en 2022, soit une progression de 1 pdp, pour un objectif fixé à 35,6%. Sur une base annuelle, l'investissement s'effrite de 2,0 pdp en 2022, traduisant ainsi le fléchissement de 0,6 pdp de sa composante privée, sensible aux perturbations des échanges commerciaux et à la flambée des prix des biens (RAC, 2023).

Du fait de la morosité de l'environnement international, l'inflation qui a atteint un niveau record de 9,7% en 2022 contre 2,2% en 2021, largement au-dessus du seuil de 3% retenu dans les critères de convergence. Ce niveau d'inflation découle principalement du renchérissement de la fonction « produits alimentaires » de 13,4%. Pour sa part, l'inflation mesurée par le déflateur du PIB, est à 8,4% en 2022, portant ainsi la valeur moyenne à 3,4% sur la période 2019-2022, contre un objectif de 1,8% (du PAP 2A) sur la même période (RAC, 2023).

Le compte courant s'est dégradé de 9,1 pdp, lié à la détérioration de la balance des biens avec un déficit qui passe de 1 662,4 milliards de FCFA en 2021 à 2 962,3 milliards en 2022 (RAC, 2023). Cette situation s'explique par le renchérissement des importations de produits alimentaires, pétroliers et des biens d'équipement. Une dégradation de 9,5% est également notée en 2022 par rapport à la cible.

En ce qui concerne la gestion budgétaire, l'année 2022 a été marquée par d'importantes interventions de l'Etat, en termes de subventions et de transferts, pour limiter la dégradation du pouvoir d'achat des ménages face au renchérissement des prix, mais également pour poursuivre la réalisation d'infrastructures socioéconomiques (RAC, 2023). Ainsi, le déficit budgétaire, dons compris, et l'encours de la dette se sont établis, respectivement, à 6,1% et 68,2% du PIB en 2022 après avoir atteint 6,3% et 67,4% du PIB un an plus tôt, occasionnant ainsi des marges de manœuvre limitées au regard des critères de convergence multilatérale communautaire. En effet, le déficit moyen sur la période 2019-2022 se situe à 5,7% du PIB contre un objectif de 4,8% du PIB dans le cadre du PAP 2A.

Encadré 1 : Situation de la démographie au Sénégal

D'après le Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5) publié par l'ANSD, la population résidente au Sénégal, recensée en 2023 est de 18 032 473 habitants, dont 8 900 614 femmes (49,4%) et 9 131 859 hommes (50,6%). Cette population s'établissait à 13 508 715 habitants en 2013, soit un taux d'accroissement moyen annuel intercensitaire de 2,9%. La population est caractérisée par une proportion importante de jeune et une concentration sur l'axe Dakar-Thiès-Diourbel.

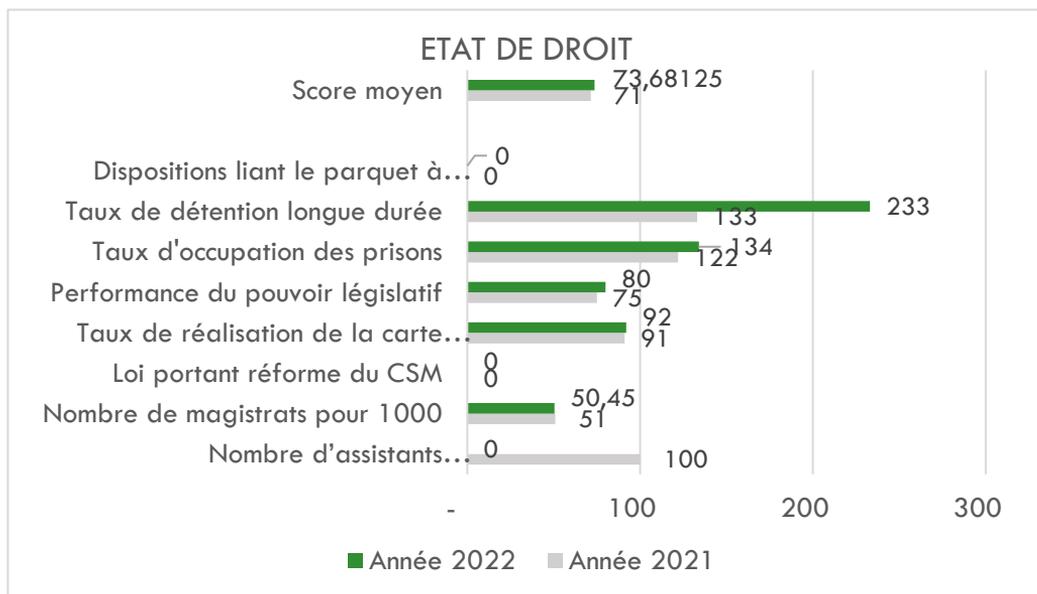
La moitié de la population est âgée de moins de 19 ans (18 ans chez les hommes contre 20 ans chez les femmes) et les enfants âgés de moins de 15 ans constituent 39,2% de la population globale. Cette catégorie est plus importante chez les garçons (40,6%) que chez les filles (37,6%). En outre, 3,8% de la population est âgée de 65 ans et plus.

La densité de la population initialement à 65 habitants au km² en 2013, est passée à 92 habitants au km² en 2023. La région de Dakar se démarque des autres avec une densité de 7 277 habitants au km². Toutefois, les régions de Diourbel (428) ; Thiès (375) sont caractérisées par des densités de peuplement au kilomètre carré assez élevées.

3.2. ETAT DE DROIT

Entre 2021 et 2022, la situation de l'état de droit au Sénégal a fait l'objet de plusieurs tensions dues à la crise pré-électorale liée à la présidentielle initialement prévue le 25 février 2025.

Figure 5 : Sous indicateurs Etat de droit



Le Gouvernement s’est fixé comme objectif d’assurer un système judiciaire indépendant, équitable, efficace, accessible et adapté aux besoins des justiciables et des acteurs économiques. Cet objectif s’est matérialisé par la recherche permanente de l’efficacité du dispositif de justice pour répondre aux attentes de la population au nom de qui elle est rendue.

Les crédits ouverts (hors personnel), pour une justice plus accessible et plus efficace, sont passés de 47,74 milliards de FCFA en 2021 à 55,6 milliards en 2022, soit une hausse de 16,53%. Ces dotations budgétaires constituées de 35,9% de crédits de fonctionnement et 64,06% de crédits d’investissement sont exécutées à un taux qui avoisine les 100%. Sur la période 2019-2022, le taux d’exécution a connu une augmentation constante passant de 87,9% en 2019 à 94,7% en 2020, puis à 99,7% en 2021 pour avoisiner les 100% en 2022. Le poids des dépenses de transfert représente 62,5%.

Le Sénégal compte 514 magistrats, dont 82,49% sont des hommes et 17,5% des femmes. Cet effectif est largement en deçà de ce que prévoit le décret 2021-1441 du 27 octobre 2021 modifiant le décret 2015-1039 du 20 juillet 2015, portant aménagement de l’organisation judiciaire. En effet, ce décret a fixé l’effectif des magistrats à 1 009 répartis comme suit : 239 dans les 6 cours d’appel ; 420 dans les 19 Tribunaux de Grande Instance et 350 dans les 46 Tribunaux d’Instance (RAC, 2023).

Ainsi, entre 2021 et 2022, le nombre de magistrats pour 100 000 habitants a légèrement baissé, passant de 2,96 à 2,93. Cette situation s’explique par le faible rythme de recrutement des magistrats, très affecté par les départs à la retraite. Sur un

objectif de recrutement de 35 auditeurs de justice par an, seuls 13 magistrats ont été recrutés dans la promotion 2020-2022 (RAC, 2023).

Par ailleurs, l'Etat poursuit ses efforts pour atteindre la norme internationale de deux greffiers pour un magistrat.

En 2022, le Sénégal compte 433 greffiers, dont 83,14% hommes et 16,86% femmes. Ils sont composés de 8 administrateurs des greffes, 2 greffiers en Chef et 423 greffiers, répartis en l'administration centrale, la Cour suprême, les Cours et tribunaux en plus de ceux en détachement (RAC, 2023).

Le ratio « nombre de greffiers par magistrat » a connu une augmentation entre 2021 et 2022 passant de 82 greffiers à 84 greffiers pour 100 magistrats. En effet, pour un objectif de recrutement annuel de 45 greffiers, l'autorisation de recrutement n'a porté que sur un effectif de 25 greffiers pour la promotion des 2020-2022, conformément au plan stratégique du CFJ. Ainsi, le ratio greffier/magistrat a connu une progression régulière sur la période de 2020-2022.

Pour renforcer les ressources humaines, le niveau de recrutement devrait être relevé à 50 magistrats au moins et 100 greffiers sur les deux prochaines années et passer à 100 magistrats et 200 greffiers sur l'année suivante, coïncidant avec la disponibilité de la nouvelle école de la magistrature pouvant s'occuper de la formation du personnel recruté (RAC, 2023).

En effet, l'insuffisance de magistrats et de greffiers au Sénégal a des conséquences sur la durée des détentions préventives et l'augmentation de l'effectif carcéral. De plus, 51% des dossiers sont en instruction.

Dans le cadre de la procédure pénale, le taux de détention préventive est de 47,20% en 2022 contre 45,59% en 2021, soit une hausse de 1,61pdp. Le taux de croissance de l'effectif moyen des détenus provisoires (11,68%) est supérieur à celui de l'effectif total moyen (7,93%), en 2022. Ces détenus provisoires sont constitués de 92% hommes, 3,5% de femmes et 4,3% de mineurs (RAC, 2023). Le taux de détention longue durée est passé de 4,34% en 2021 à 7,42% en 2022, soit une augmentation de 3,08pdp.

Dans le même registre, le taux d'occupation des prisons¹ est passé de 237% en 2021 à 255% en 2022, soit une hausse de 18pdp, alors que la cible était fixée à 190%, ce qui constitue un gap de 65pdp. La hausse du taux d'occupation s'explique par les raisons ci-dessous énumérées : (i) l'augmentation de l'effectif carcéral ; (ii) l'absence de nouvelles constructions et réhabilitations au niveau des établissements

¹ Selon les normes CICR (3,4 mètres carrés/détenu)



pénitentiaires ; (iii) la non-fonctionnalité de la nouvelle Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Fatick ; (iv) l'insuffisance des modes d'aménagement des peines ; (v) la diminution du nombre de détenus bénéficiant de mesures de grâce. Le taux d'évasion est passé de 3,6‰ en 2021 à 1,03‰ en 2022 pour une cible de 1,5‰. Ce qui donne un gap de 2,57pdp par rapport à 2021 et de 0,47pdp par rapport à l'objectif (RAC, 2023).

Dans le cadre de la préparation à la réinsertion sociale, sur 20 établissements pénitentiaires, 37 développent des programmes de formation en 2022. Ainsi, le taux de détenus formés et encadrés passe de 29% en 2021 à 24% en 2022, soit une baisse de 5pdp et une contreperformance de 2pdp.

Dans le cadre de la poursuite du maillage territorial en juridictions, le taux de réalisation de la carte judiciaire a une progression timide entre 2021 et 2022 passant de 82,9% en 2021 à 83% en 2022. Ainsi, sur une prévision de 90%, une contreperformance de 7pdp est enregistrée.

Au cours de l'année 2022, il était prévu l'installation de cinq nouvelles juridictions à savoir : la Cour d'Appel de Tambacounda, les TGI de Kaffrine et de Rufisque, les TI de Keur Massar et de Guinguinéo. Cependant, seule la Cour d'Appel de Tambacounda a pu être installée, faute de locaux et d'équipements.

Dans le cadre du Programme de Modernisation des Infrastructures judiciaires (PROMIJ), un programme de construction et d'équipement de soixante-neuf (69) édifices² est prévu en mode partenariat public-privé (PPP). Le niveau de réalisation des projets d'infrastructures passe de 19% en 2021 à 44% en 2022, pour une prévision de 50%, soit un gap de 6pdp. Cette contreperformance s'explique principalement par les difficultés dans l'obtention des actes d'attribution des parcelles ou des permis de construire et le non-respect des délais de mise à disposition des résultats des études préliminaires (RAC, 2023).

L'année 2022 est marquée globalement, dans le secteur de la Justice, par des résultats mitigés relativement aux objectifs phares qui lui sont assignés dans le PSE. Les principales difficultés liées à l'accès et à l'efficacité de la justice sont relatives à l'insuffisance des ressources humaines, financières et infrastructurelles.

Le Décret n°2016-798 ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature en

² Quarante-deux (42) juridictions dans le ressort des différentes cours d'appel ; le siège du Centre National des archives judiciaires ; Douze (12) structures de protection judiciaire des mineurs ; le siège de la Direction de l'Administration pénitentiaire ; Neuf (09) établissements pénitentiaires de dernière génération ; L'École nationale d'administration pénitentiaire.

son Article 21. Stipule que « les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature sont inscrits au budget du ministère de la Justice. ».

On peut faire constater, dès lors, que la hausse de l'institution judiciaire peut être un indicateur important de l'indépendance du pouvoir judiciaire. En outre, l'indépendance se justifie par le fait que les élèves magistrats sont recrutés sur la base d'un concours, mais la limite, leur nomination et affectation est faite par le président de la république sur proposition du ministère de la justice.

Depuis l'indépendance, la composition de l'Assemblée nationale a enregistré plusieurs évolutions. En 2007 lors de la onzième législature le nombre de députés passe de 120 à 150. Grâce à l'adoption de la loi sur la parité en 2010, le nombre de femmes élues à l'Assemblée nationale du Sénégal a pratiquement doublé, passant de 33 députées à 64. Avec 44,6 pourcent de femmes députées, le Sénégal approche de la parité parfaite au sein de l'Assemblée nationale qui compte 150 sièges. Depuis la treizième législature le nombre de député passe à 165 dont 77 femmes contre 88 hommes. Ainsi, le Sénégal compte la plus forte proportion de femmes parlementaires en Afrique de l'Ouest.

Encadré 2 : Problématique de la séparation des pouvoirs

Juste après les indépendances, la constitution sénégalaise de 1963 consacre le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire, mais force est de constater que les réalités de terrain sont tout autre. De fait, le pouvoir exécutif domine le Conseil supérieur de la magistrature et reste le chef du parquet d'un double point de vue fonctionnel et statutaire. Cela signifie que l'indépendance totale de la justice au Sénégal n'est pas encore pleinement réalisée.

Cependant, il est important de noter que le Sénégal est l'un des rares pays d'Afrique à n'avoir jamais vécu de coup d'État, mais les conflits entre les institutions de la république sont récurrents.

Tableau 2 : Principaux indicateurs sur la séparation des pouvoirs

INDICATEURS	MOYEN DE VERIFICATION	REFERENCE 2020	CIBLE 2022	ORGANES D'EXECUTION
Loi portant réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature (Retirer l'exécutif du conseil supérieur de la Magistrature)	Journal officiel	Néant	En cours	UMS, Cour suprême
Nombre d'assistants parlementaires permanents recrutés	Rapport annuel de l'Assemblée Nationale et enquêtes	Néant	En cours	Ministère chargé des relations avec les institutions, Assemblée nationale
Vote de la loi Modifiant la (les disposition (s) liant le parquet de l'exécutif	Journal officiel	Néant	En cours	UMS, Cour Suprême, Ministère de la justice
Nombre de texte reçus	Journal officiel	153	157	Assemblée Nationale

La perception sur l'indépendance des pouvoirs entre législatif, l'exécutif et le judiciaire est difficilement mesurable, mais une autonomie de gestion permet de limiter les *interférences* entre les pouvoirs.

Pour rendre indépendant la justice, le mode de nomination des magistrats et le suivi dans l'évolution de leur carrière restent essentiels. Etant donné que le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) au Sénégal joue un rôle important dans la gestion et la supervision du système judiciaire, l'implication du président de la République comme président du CSM et du ministre de la Justice comme Vice-président a un impact sur la discipline des magistrats. De ce fait, il en découle des répercussions sur leur nomination et l'exercice du droit de grâce.

L'évolution notée dans la composition du CSM depuis l'ordonnance n° 60-16 du 3 septembre 1960, avec le Président de la République et des membres de droit uniquement a connu une réforme en 1992 avec les membres élus par leurs pairs, représentant les trois grades de magistrats. Enfin, la loi organique n° 2017-11 du 17 janvier 2017 a augmenté le nombre de membres élus à quatre, pour tenir compte des recrutements importants depuis l'an 2000. Cette tendance à la recomposition devrait se poursuivre pour renforcer l'autonomie des décisions judiciaires.

Concernant l'Assemblée nationale, les performances en termes de nombre de lois votées sont importantes. Du 10 octobre 2017 à juin 2022, 157 textes de lois ont été reçus dont 153 ont été adoptés.

Pour promouvoir davantage l'indépendance de la justice, des réformes sont nécessaires, notamment une autonomie accrue du Conseil supérieur de la magistrature, une révision du statut du parquet et une meilleure gestion des juridictions adaptée à leurs besoins spécifiques. Ces mesures contribueraient à renforcer la confiance du public dans le système judiciaire sénégalais.

Dans l'optique de rendre plus autonome l'Assemblée nationale, le projet de renforcement des capacités des parlementaires a été initié. L'initiative consiste à recruter des assistants parlementaires dont le rôle est d'accompagner les parlementaires dans l'élaboration des projets de loi.

Encadré 3 : Rôle des assistants parlementaires dans la gouvernance à l'Assemblée nationale

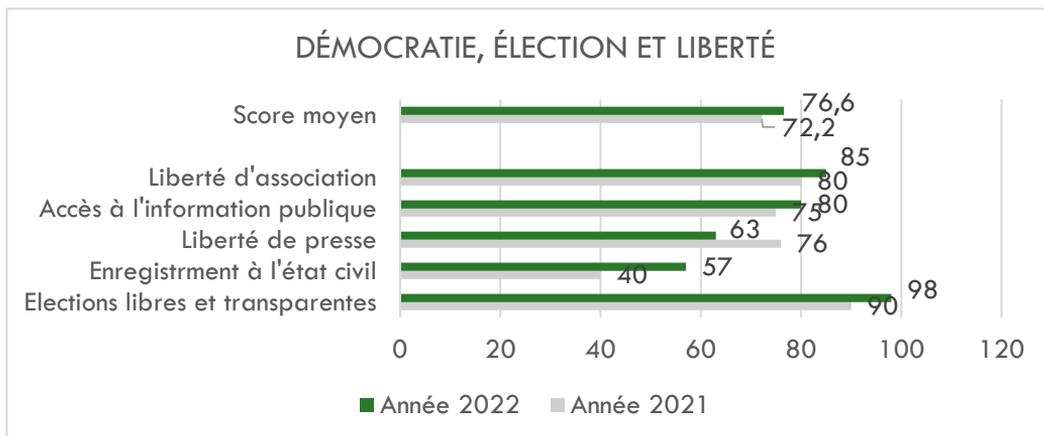
Les assistants parlementaires ont pour rôle d'accompagner les députés dans l'exercice de leurs missions. Avec des profils divers dans les domaines des sciences juridiques, économiques et sociales, ils sont recrutés pour fournir une expertise technique aux députés en leur fournissant de la documentation, de l'information et le soutien nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Cet accompagnement facilite ainsi, le suivi des dossiers traités au quotidien, d'assurer une veille permanente de l'actualité, d'aider à la rédaction d'amendements ou de rapports sur les textes à venir, et de préparer les sessions plénières. En 2020, quinze (15) assistants parlementaires ont été recrutés dont douze (12) affectés ont été affectés dans les Commissions permanentes et les trois (3) restants rattachés à la Direction des Services législatifs pour les besoins des services de l'Administration. Toutefois, l'initiative de recrutement des assistants parlementaires devrait être renforcée tout en veillant à leur recrutement effectif selon les règles régissant le contrat de travail et aux conventions collectives applicables.

3.3. DEMOCRATIE, ELECTION ET LIBERTE

En ce qui concerne la liberté d'association, le droit sénégalais, a prévu les dispositions du Code des Obligations Civiles et Commerciales (COCC). A ces dispositions, s'ajoutent celles applicables à certains types d'associations. Il s'agit des associations de partis politiques soumises à la loi n°89-36 du 12 octobre 1989 modifiant la loi n°81-17 du 6 mai 1981 relative aux partis politiques, des associations à but d'éducation populaire et sportive, des associations à caractère culturel et des associations de participation à l'effort de santé publique encadrées respectivement par les lois n° 88-08 du 26 mars 1988 et n° 92-07 du 15 janvier 1992. Le Sénégal reste un pionnier dans ce domaine en Afrique comme l'indique les données d'Afro-baromètre.



Figure 6 : Score de l'indicateur démocratie, élection et liberté



Dans l'optique de renforcer la professionnalisation des acteurs des médias et l'assainissement du secteur de la presse, le gouvernement a instauré la loi n2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la presse. Cette loi rend obligatoire la carte nationale de presse en remplacement des cartes de presse dites « maison » qui ne sont plus valables à partir du 1er décembre 2022. En 2021, 37 cartes de presse ont été éditées et remises aux ayants droits par le Ministre de la Culture et de la Communication en présence du président de la Commission de la carte nationale de presse. Ces ayants droits sont essentiellement sortis des écoles de formation dont les diplômes sont reconnus par l'Etat. En 2022, près de 1286 dossiers ont été validés.

Encadré 4 : Code de la Presse : instauration de la carte nationale de presse

Article 22.- Le journaliste ou le technicien au sens du présent Code a droit à la carte nationale de presse. Seuls les détenteurs d'une carte nationale de presse peuvent se prévaloir de la qualité de journaliste ou de technicien des médias :

- à l'occasion de l'établissement de tout acte administratif ;
- en vue de bénéficier des dispositions prises en faveur de la presse par les autorités étatiques.

La carte nationale de presse donne à son titulaire un accès libre à tous les lieux et espaces d'événement ou de manifestation publique, où il est susceptible de trouver des informations d'intérêt public ou utiles à la réalisation de sa mission, sous réserve du respect du « secret-défense », du secret de l'enquête et de l'instruction et de la réglementation applicable à l'accès à certains sites ou structures.

Les organisateurs des manifestations publiques prennent les mesures nécessaires qui garantissent la mise en œuvre effective de cette disposition.

- Sanctions applicables aux infractions relatives à la carte nationale de presse.

Art. 198.- Est puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de deux cent (200) à cinq cent mille (500 000) francs ou de l'une de ces deux peines, quiconque fait une déclaration totalement ou partiellement inexacte, en vue d'obtenir la délivrance de la carte nationale de presse.

Les mêmes peines sont applicables à ceux qui auront sciemment faits des déclarations inexactes ou fourni des documents falsifiés en vue de permettre à autrui d'obtenir la délivrance de ladite carte.

Art. 199.- Quiconque fait usage d'une carte nationale de presse frauduleusement obtenue, est puni d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de deux cent (200) à cinq cent mille (500 000) francs.

Concernant le programme d'appui à la modernisation de l'Etat-civil et à la gestion des services publics locaux, conformément aux Objectifs de Développement durable (ODD) et spécifiquement à la promotion de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes, l'Etat réserve une bonne place à la fiabilité, au bon fonctionnement du système et à la modernisation de l'enregistrement et de l'exploitation des données de l'état civil. Pour matérialiser cette vision, trois actes majeurs sont posés : l'érection d'un programme de l'état civil, en 2015 ; la création de la Direction de l'Etat civil, en 2018 et l'option de la digitalisation intégrale de l'Etat civil, en 2019.

Encadré 5 : Les acquis pour l'amélioration de l'enregistrement à l'état civil

Pour l'amélioration de la qualité du service public de l'état civil, les résultats suivants ont été enregistrés en 2020 :

- l'informatisation de 16 centres d'état civil ;
- la formation de 627 officiers et agents d'état civil au logiciel HERA ;
- la formation 1310 officiers et agents en état civil et aux techniques d'archivage ;
- les capacités de 49 présidents de tribunal d'instance et administrateurs de greffe ont été renforcés sur le Code de la famille ;
- cinquante-deux mille (52.000) élèves du cycle primaire non déclarés à l'état civil ont été régularisés ;
- un (01) plan de communication a été élaboré et adopté.

Concernant la sécurisation du patrimoine de l'état civil, les résultats atteints sont :

- Soixante (60) centres d'Etat Civil équipées et treize (13) greffes de tribunaux équipées en matériel de conservation ;
- trois mille (3000) registres distribués aux centres d'état civil ;
- la réalisation de l'étude archivistique de l'état civil ;
- l'installation du logiciel HERA dans Cent six (106) Centres d'état civil ;
- 15 469 602 actes d'état civil numérisés représentant les registres de 400 centres d'état civil ;

- 966 000 actes saisis représentant la constitution de 36 bases de données ;
 - la restauration de 910 registres et la reconstitution de 2 221 actes d'état civil des centres saccagés.

Le Sénégal compte, en moyenne, 700 centres d'état civil. Le système de digitalisation dénommé "Nekkal", vise à moderniser l'état civil en rapprochant les services des usagers tout en sécurisant le dispositif pour le bien-être des populations.

3.4. PARTICIPATION ET DROIT HUMAIN

Encadré 6 : Spécificités de l'Acte III de la décentralisation

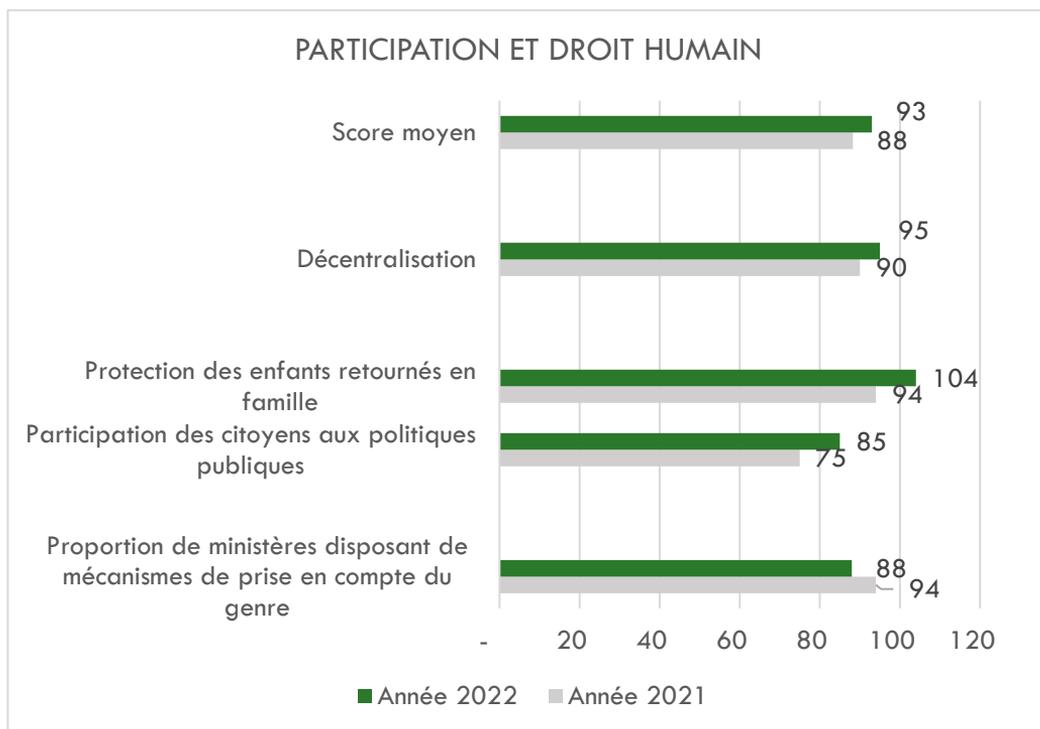
Spécifiquement, les objectifs poursuivis sont :

- construire une cohérence territoriale par une réorganisation de l'espace et l'émergence de pôles de développement ;
- assurer la lisibilité des échelles de gouvernance territoriale en clarifiant les relations entre les acteurs et en articulant les compétences à transférer aux ressources techniques, financières et humaines ;
- améliorer les mécanismes de financement du développement territorial et de la gouvernance budgétaire pour un véritable développement économique et social de nos territoires.

Ces objectifs sont matérialisés à travers le transfert des neufs (9) secteurs de l'Etat aux collectivités locales :

- les Domaines ;
- l'Environnement et la Gestion des Ressources Naturelles ;
- la Santé, la Population et l'Action Sociale ;
- la Jeunesse, les Sports et les Loisirs ;
- la Culture ;
- l'Education Nationale ;
- la Planification ;
- l'Aménagement du territoire ;
- l'Urbanisme et l'Habitat.

Figure 7 : Score de l'indicateur Participation et droit humain



La protection des droits de l'enfant, demeure une priorité pour le gouvernement conformément aux orientations de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE). Cette volonté politique se manifeste à travers la SNPE et la mise en place de plusieurs instruments de prise en charge.

Le nombre d'enfants bénéficiant de services de protection passe de 10 772 en 2021 à 13 092 en 2022, soit une augmentation de 22%. La cible de 2022 qui est de 9 000 a été largement atteinte d'où une performance de 145% imputable à une enveloppe supplémentaire de 30 millions de FCFA dont aurait bénéficié la CAPE (RAC, 2023). Cela a permis de prendre en charge 1 669 enfants en situation d'extrême vulnérabilité et d'appuyer des structures œuvrant dans le domaine de l'enfance.

S'agissant de la réinsertion sociale des enfants qui demeure une action importante de la politique sectorielle, la proportion d'enfants retournés en famille a augmenté entre 2020 et 2022, passant de 90% à 97% soit une évolution de 7%. Par rapport à la cible de 2022, un écart de 4pdp est enregistré sous l'effet de l'opération d'urgence de retour dans les noyaux familiaux et parfois dans leurs pays respectifs (RAC, 2023).

Par rapport aux infrastructures numériques, l'année 2022 a été également marquée par la poursuite de la mise en œuvre du Programme Autoroutier avec le démarrage de l'axe Mbour-Fatick-Kaolack (20% de taux d'exécution), l'exploitation et la gestion optimale



des autoroutes réalisées sur financement public et le bouclage du financement de l'autoroute Dakar – Tivaouane – Sain- Louis sur 200 km (RAC, 2023).

Le linéaire de routes revêtues réhabilitées est passé de 353 km en 2020 à 180,8 km en 2021 pour s'établir à 242 km en 2022, soit un taux de réalisation de 156% par rapport à la cible. Comparé à 2021, il a enregistré une hausse de 33,8% (soit 61,2 km). Par contre, le linéaire de routes revêtues entretenues périodiquement s'est situé à 102,198 km en 2022, contre 161,9 km en 2021, soit un taux de réalisation de 34% par rapport à la cible (300 km). Cette situation s'explique par la faible mobilisation des ressources constatées (52%) et le niveau élevé de la dette due aux entreprises (RAC, 2023). Quant aux ouvrages d'art, deux (02) ponts ont été réalisés, et 3 200 mètres de radier construits pour favoriser l'accès aux services sociaux de base entre 2021 et 2022.

La mise en œuvre du programme de désenclavement des zones de production a enregistré des résultats satisfaisants entre 2020 et 2022. En effet, près de 317,2 km de routes non revêtues ont été construites en 2022 avec la mise en œuvre de programmes de réduction des inégalités territoriales tels que le PUDC et le PUMA (RAC, 2023). En entretien périodique, 23,5 km ont été traités en 2022, pour une cible de 50 km, soit un taux de réalisation de 47% et une baisse de 61,3% (37,3 km) par rapport à 2021. Ainsi, le pourcentage de routes en terre en bon et moyen état du réseau classé s'est établi à 58% en 2022 contre 55% en 2018.

Dans le cadre de l'amélioration des services de transport, l'année 2022 a été marquée par la poursuite des travaux du projet du *Bus Rapid Transit (BRT)* exécuté à 66% contre 28% en 2021. En effet, les travaux se poursuivent au niveau de toutes les sections du corridor, le dévoiement des réseaux de concessionnaires ainsi que la construction des ouvrages d'assainissement d'eaux pluviales (RAC, 2023).

Dans le domaine ferroviaire, le démarrage de l'exploitation du Train express régional Dakar-Diamniadio en janvier 2022 a permis de transporter environ 16,8 millions de passagers à fin décembre 2022, soit en moyenne 48 100 passagers par jour (RAC, 2023).

Dans le cadre du transport maritime, le développement des infrastructures et la modernisation des procédures a permis d'améliorer les performances et la compétitivité du Port de Dakar. Ainsi, le trafic global (embarquements et débarquements) au Port Autonome de Dakar a considérablement augmenté pour se situer à 24,02 millions en 2022.

Concernant le transport aérien, le nombre de passagers a enregistré une hausse de 41% entre 2021 et 2022 pour se situer à 2 773 391 en 2022. Par contre, le volume de fret a connu une baisse de 7,33% en 2022 (34 512 tonnes) (RAC, 2023). En perspective, il est prévu entre autres : (i) la construction et la mise aux normes des aéroports du

PRAS 2 (Cap Skirring, Simenti, Bakel, Podor, Sédhiou, Kolda, Linguère) ; (ii) le développement et l'amélioration de l'activité fret sur AIBD ; (iii) le démarrage des travaux des aéroports de Ziguinchor, Tambacounda et Kédougou.

Globalement, le sous-secteur des infrastructures et services de transport a connu des améliorations significatives, compte tenu des résultats notés dans la construction de routes et l'amélioration des services de transport, le développement du fret maritime et l'augmentation enregistrée du nombre de passagers dans le transport aérien (RAC, 2023). Cependant, des efforts restent à faire dans la mobilisation des crédits destinés à l'entretien des routes, le respect du code de la route et le renouvellement du parc automobile. En perspective, il s'agira de : (i) développer durablement les infrastructures de transports terrestres ; (ii) moderniser les plateformes et systèmes de transport terrestres ; (iii) promouvoir la recherche et le développement sur les nouveaux matériaux de construction ; et (iv) renforcer le système de contrôle routier sur l'étendue du territoire pour une application effective du code de la route.

Le Sénégal a de réels atouts pour développer l'économie numérique de par un très bon environnement des affaires comparé aux autres pays de la sous-région, une forte utilisation du numérique par les entreprises et une forte volonté politique de développer ce secteur.

Le parc de sites à haut et très haut débit est passé de 2 548 en 2021 à 2 618 en 2022 permettant ainsi de porter le taux de couverture de la population en 2G et 3G à 99% et le taux de couverture de la population en 4G à 95% en 2022. Quant aux capacités des câbles transatlantiques, la bande passante est de 201,7 Gbps fournie par 3 câbles sous-marins en fibre optique (ATLANTIS 2, SAT-3/WASC/SAFE, ACE) en 2022 (RAC, 2023).

Dans le but de garantir un accès universel aux services du numérique et de réduire la fracture numérique, le projet pilote d'accès universel (P2AU) a été clôturé en 2022 et a permis le déploiement d'un site dans la commune de Mereto situé dans la région de Tambacounda (RAC, 2023). Aussi, l'accès aux services numériques des couches de la population surtout celles défavorisées (les femmes et les personnes vivant avec un handicap), est facilité par les activités suivantes en 2022 : (i) le projet entrepreneuriat numérique ; (ii) l'inclusion numérique ; (iii) le projet d'appui à la gouvernance numérique (début de la mise en place du plan d'actions de la stratégie de la transformation digitale de l'administration ou *e-gouv* en 2022).

La finalisation du projet du Parc des Technologies Numériques (PTN) à Diamniadio (exécuté à hauteur de 85% en 2022) dont l'objectif est de se doter de la plus grande plateforme régionale, devra permettre de disposer d'infrastructures de base et de faciliter l'accompagnement de l'essor d'activités numériques (RAC, 2023).

Sur le segment de la téléphonie mobile, le taux de pénétration du mobile est passé de 91,03% en 2021 à 93,99% en 2022, soit une progression de 2,96 (tenant compte des populations qui détiennent plus d'une puce téléphonique).

Malgré ces résultats encourageants, le secteur fait face à certaines contraintes relatives : (i) aux coupures de câble de fibre optique par les entreprises de BTP, qui entraînent l'interruption du service de téléphonie et internet ; (ii) à la répartition géographique inégale de la couverture en haut et très haut débit ; (iii) aux difficultés d'accès aux services et à l'information administratifs, en particulier dans les zones rurales (RAC, 2023).

La proportion des ministères disposant de mécanisme de prise en compte du genre est passée de 94% à 88% entre 2021 et 2022, soit une baisse de 6pdp. A cet effet, la cible de 2022 n'a pas été atteinte d'où une contreperformance de 12pdp qui s'explique par l'augmentation du nombre de ministères de 33 à 34 et la scission de certains ministères suite au remaniement gouvernemental (RAC, 2023).

Concernant la parité, la proportion des sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales n'évolue que d'1pdp passant de 43% à 44% entre 2021 et 2022.

En matière de représentativité des femmes à l'Assemblée nationale selon l'Union Interparlementaire (IPU), le Sénégal se classe à la 18^{ème} place au niveau mondial et 4^{ème} au niveau continental. En effet, cette représentativité passe de 43% en 2021 à 44% en 2022 soit une légère hausse de 1pdp. Ces résultats s'expliquent par une meilleure représentation des femmes lors des dernières élections législatives grâce à l'application de la loi sur la parité.

S'agissant du Haut Conseil des Collectivités Territoriales, les femmes représentent 43,3% en 2021 et 44,2% en 2022 soit une légère régression de 0,9pdp. L'application du principe paritaire sur la liste des élus nommés permettrait de renforcer la participation des femmes dans cette instance. Au niveau des collectivités territoriales, grâce à l'application de la loi sur la parité, le taux de femmes conseillères s'élève à 47% depuis 2015. Il faut néanmoins souligner la présence d'une femme à la tête de cette importante institution qui constitue un fait majeur et qui traduit la volonté du Gouvernement de promouvoir le genre dans les instances de prise de décision.

Au niveau du Conseil Economique Social et Environnemental, la proportion de sièges occupés par des femmes a régressé de 0,8pdp entre 2021-2022 et une contreperformance de 17pdp par rapport à la cible.

Au niveau des ministères sectoriels, sur la période 2021-2022, la représentation des femmes dans les postes de prise de décision passe de 22,0% à 22,6%, soit une faible évolution de 0,6pdp. Alors que sur la même période, la part des hommes dans les

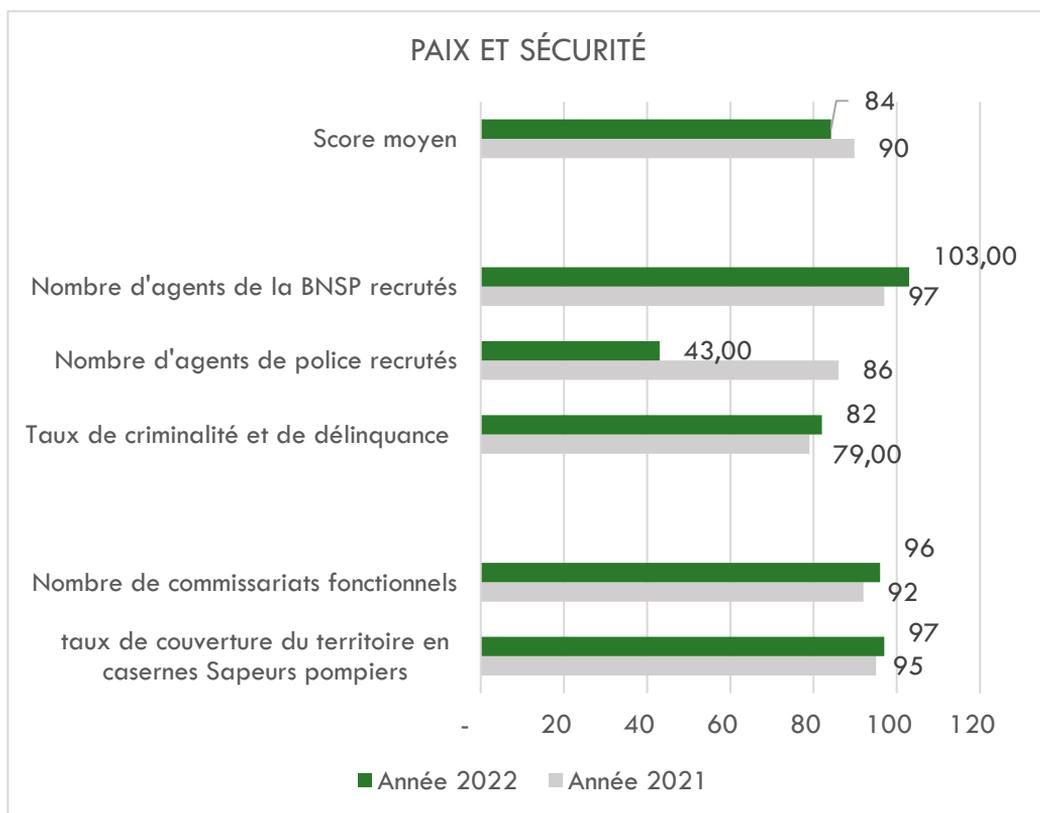
instances de décision régresse dans les mêmes proportions (-0,6pdp) passant de 78,0% à 77,4% (RAC, 2023).

S’agissant de la prise en compte du budget sensible au genre dans l’administration publique, il convient de noter la systématisation de l’intégration du genre dans les Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) et l’élaboration du document budgétaire sensible au genre (RAC, 2023).

Dans le but de faciliter l’intégration du genre dans les politiques publiques, le nombre d’agents cadres formés passe de 193 à 107 entre 2021 et 2022 soit une baisse de 45%. De même sur la période 2019-2022, l’indicateur subit une baisse de 40,5% passant de 180 à 107 agents cadres formés. Cette situation s’explique par la prise en compte d’agents non cadres en 2021 alors que seuls les agents cadres étaient formés en 2022. La cible de 80 a été largement atteinte soit une performance supérieure à 100% résultant de nombreuses campagnes de renforcement des capacités (RAC, 2023).

3.5. PAIX ET SECURITE

Figure 8 : Score de l’indicateur Paix et sécurité



Dans le contexte actuel de menaces multiformes, garantir la paix et la sécurité des personnes et des biens constituent des priorités pour le Gouvernement et des préalables fondamentaux au développement des activités économiques et sociales.

Pour lutter contre la criminalité et la délinquance, dans le cadre du programme de lutte contre la cybercriminalité, la mise en service de sept (07) nouvelles antennes³ de la Division nationale de lutte contre le trafic des migrants (DNLT) a permis le démantèlement des réseaux de cyber délinquants. Toutefois, comparativement à l'année 2021, le nombre d'infractions constatées en matière de cyber sécurité a augmenté de 51%, passant de 1 677 infractions en 2021 à 3 423 en 2022⁴.

En ce qui concerne les infractions liées à l'abus de confiance, à l'escroquerie, au faux et usages de faux, aux traites des personnes et pratiques assimilées, au blanchiment des capitaux et au terrorisme, 2 735 infractions sont constatées dont 1 174 élucidées et 661 personnes déférées au parquet. Par rapport à l'année 2021, on note de légères hausses relatives aux infractions constatées (21,61%), élucidées (21,16%) et des personnes déférées au Parquet (33,27%).

Par ailleurs, en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, les saisines respectives de chanvre indien et de cocaïne ont connu une baisse passant de (5 148,085 kg ; 3,952 kg) en 2021 à (2 543,153 kg ; 2,331 kg) en 2022 (RAC, 2023).

En effet, pour résorber le déficit important en personnel pour une meilleure prise en charge de la demande sécuritaire, 2 154 personnels de police ont été recrutés en 2022, dont 854 Policiers Adjoints Volontaires (PAV) dans le cadre du programme « XËYU NDAW ÑI ».

Dans le cadre de la poursuite du maillage territorial, les Commissariats de Koungheul, Linguère et Nioro du Rip ont été construits en 2022, sur les cinq (04) initialement prévus, soit un taux de réalisation de 75%. Ainsi, le nombre de commissariats de police est porté à 64 sur tout le territoire national. En 2020, du fait de la pandémie à Covid-19, aucune construction n'a pu être effectuée (RAC, 2023).

En plus des 300 agents réengagés, l'Etat-major des Sapeurs-pompiers a recruté et formé 824 en 2022, soit une évolution de 6,1 % par rapport à l'année 2021. Pour garantir la continuité et la permanence du service public de secours, 3 casernes ont été ouvertes en 2022, à Thiénaba, Goudomp et Ngoumba Guéoul. Sur une cible de 86% en 2022, le taux de couverture du territoire en casernes sapeurs- pompiers est de 84%.

³ Rosso, Saint-Louis, Saly Portudal, Tambacounda, Karang, Kédougou et Ziguinchor

⁴ Collectes illicites des données à caractère personnel, les harcèlements, les chantages, les injures via les réseaux sociaux et les transactions frauduleuses.

Ainsi, durant l'année 2022, les projets et programmes ont permis de renforcer le maillage du territoire en casernes et structures de police, d'assurer une plus grande mobilité des unités, de moderniser les systèmes de contrôle de police, de construire et de réhabiliter des infrastructures prioritaires au profit de la Police et de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers.

3.6. TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE

En outre, dans la plupart des cas relevés par l'OFNAC en 2021, les plaintes et dénonciations pour des faits de corruption et de détournements concernent les collectivités locales (29%) et les établissements publics (21%). L'indicateur de satisfaction montre que 38,5% des enquêtés sont peu satisfaits du niveau de contrôle de corruption alors que 30,97% des individus ne sont pas du tout satisfaits pour seulement 11,5% qui se disent satisfaits. Parmi ceux qui sont peu satisfaits du contrôle de la corruption, les 40% sont du secteur public, les 16% sont de la société civile, les 10% du secteur privé et le 8% des ONG.

D'ailleurs, Transparency International, qui établit chaque année l'Indice de perception de la Corruption (IPC) sur un classement de 180 pays montre que le Sénégal est passé de la 67^{ème} place en 2020 à la 72^{ème} place en 2022. Même si des efforts sont notés depuis 2011 (112^{ème}) les aspects multiformes de la corruption au Sénégal ne sont pas toujours cernés pour apporter des solutions durables surtout dans le secteur public.

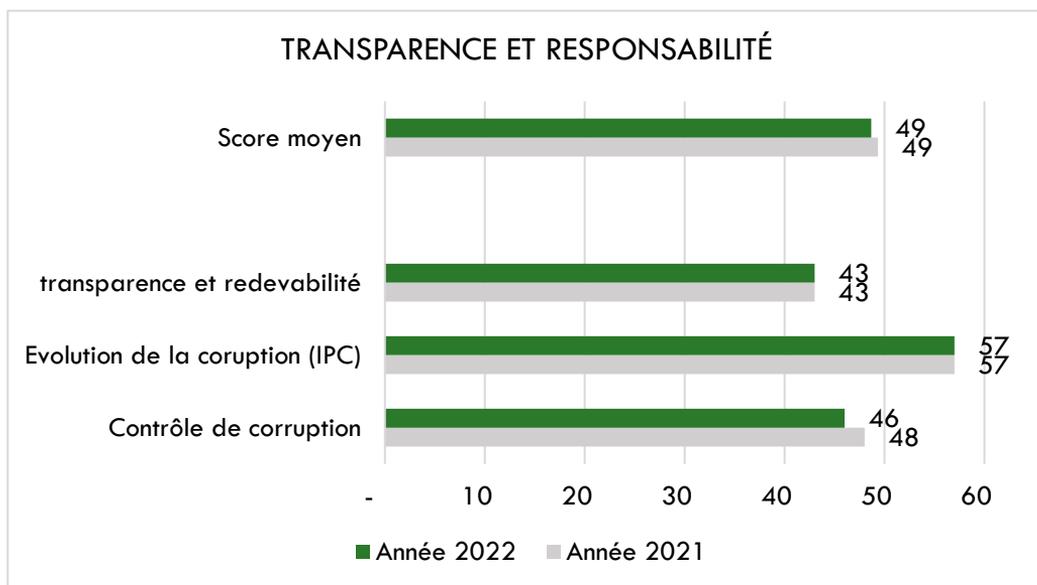
Concernant la transparence, la redevabilité et conformément à ses engagements internationaux et en application de la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques, des dispositions législatives ont permis de moderniser et de renforcer le contrôle et la prévention contre les crimes à caractère économique. Les autorités sénégalaises ont fait évoluer les réformes visant à améliorer la gouvernance des fonds publics, à accroître la transparence et à renforcer leur cadre de lutte contre la corruption. Il s'agit d'abord des modifications apportées à la loi portant création de l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC). Ensuite, il semble pertinent après huit (8) années d'application de combler les lacunes relatives aux dispositifs de contrôle sur la déclaration de patrimoine. Enfin, les mauvaises opinions et impressions sur la Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite (CREI) suite à sa réhabilitation ont donné lieu à un besoin légitime d'information des citoyens sur la situation et le comportement des dirigeants publics. Les textes validés à cet effet sont le projet de loi n°22/2023 modifiant la loi n°2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'Office national de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), le projet de loi n° 23/2023 modifiant la loi n° 2014-17 du 02 avril 2014 relative à la déclaration de patrimoine et le projet de loi n°11/2023 modifiant la loi du 21 juillet 1965.

Pour la lutte contre les crimes économiques, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n°11/2023 modifiant la loi du 21 juillet 1965 portant code de procédure pénale en vue de moderniser le dispositif de lutte contre la criminalité économique et financière.



L'une des conséquences de cette loi est la suppression de la Cour de répression de l'enrichissement illicite (CREI) qui a fait l'objet de nombreuses critiques, depuis sa réactivation en 2012. Pour l'efficacité de cette mesure, il est envisagé d'instituer un Parquet financier spécialement compétent pour traiter les questions liées à la criminalité économique et financière. Il est également prévu un Collège de juges d'instruction financiers, une Chambre de jugement financière, une Chambre d'accusation financière et une Chambre des appels financière, afin de voir ce nouveau dispositif de répression transparaître à tous les stades de la procédure pénale. Toutefois, pour le respect de l'indépendance des décisions de cette juridiction, il est recommandé d'avoir un procureur autonome qui ne soit pas sous la tutelle du Ministère de la justice.

Figure 9 : Scores de l'indicateur transparence et responsabilité



3.7. GOUVERNANCE SOCIO-ECONOMIQUE

La gouvernance socio-économique reste un point fort parmi les indicateurs nationaux de gouvernance au Sénégal.

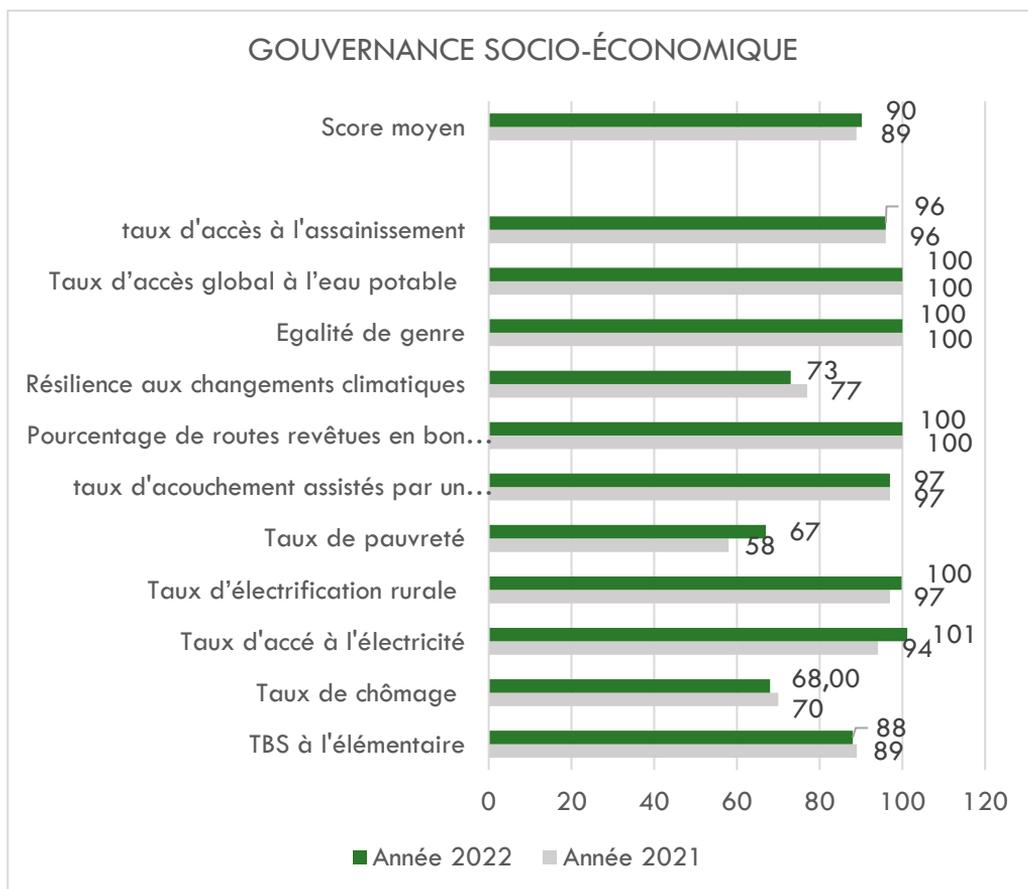
Concernant les chocs climatiques, le Gouvernement a pris des mesures pour la résilience côtière et la gestion des risques d'inondation. Pour la FICR, la résilience se définit comme « *La capacité des individus, des communautés, des organisations ou des pays exposés à des catastrophes et des crises et aux facteurs de vulnérabilité sous-jacents à : anticiper, réduire l'impact, faire face, et se relever des effets de l'adversité sans compromettre le potentiel de développement à long terme* »

Le Ministère de l'environnement et du développement durable a pris des mesures concernant la lutte contre l'érosion côtière dans les zones de la Petite côte, Sine Saloum et Casamance. Il s'agit du Programme changement climatique et gestion intégrée des

zones côtières (GIZC 2). Le projet vise à améliorer la résilience climatique des zones côtières avec comme résultats escomptés : i) l'accompagnement des institutions dans leurs actions climatiques ; ii) la mise en place des actions de terrain en faveur de la résilience climatique locale ; iii) amélioration de la connaissance et la communication sur les enjeux. La réalisation du projet de résilience côtière vise aussi à promouvoir le développement du tourisme en protégeant les zones côtières contre l'érosion.

Les inondations au Sénégal constituent une véritable problématique récurrente. C'est pourquoi l'Etat du Sénégal a fait de la lutte contre les inondations une priorité depuis 2005. A partir de septembre 2012, une nouvelle impulsion a été donnée avec l'adoption du Projet de Gestion Intégrée des Inondations (PDGI) pour la période 2012-2022. Fort de l'appui du Fonds vert pour le climat en relation avec l'AFD, le projet de prévention des inondations et de drainage des eaux pluviales en adaptation au changement climatique et le Programme de Prévention des Risques liés aux Catastrophes Naturelles (ACP-UE NDRR) en relation avec l'Union européenne et la Banque Mondiale ont permis de réduire la vulnérabilité des populations aux aléas climatiques.

Figure 10 : Score de l'indicateur Gouvernance Socio-économique



Pour améliorer l'accès aux services, l'Etat du Sénégal a mis en place les Espaces Sénégal Services (ESS) qui s'inscrivent dans le cadre du projet Smart Territoires du Programme Smart Sénégal de la Société Sénégal Numérique SA (Ex Agence de l'Informatique de l'État ADIE). Ces espaces, présents dans les 45 départements du Sénégal, visent à améliorer l'accès aux services publics grâce à l'utilisation du numérique. Il s'agit de mettre à la disposition des populations les outils numériques pour désenclaver les territoires et de rapprocher les services administratifs des citoyens. Les ESS ont permis de dématérialiser plusieurs procédures administratives via le numérique, de contribuer à l'accompagnement des porteurs de projets (incubation) et de développer les potentialités locales. Tout en accordant une place importante à la formation du capital humain, les ESS offrent la possibilité de développer des solutions innovantes en partenariat avec le secteur privé.

A travers le PSE, le Gouvernement du Sénégal s'est engagé à prendre en charge la problématique de l'emploi, notamment des jeunes et des femmes. Ainsi, des instruments et dispositifs sont mis en place pour l'atteinte des objectifs de création massive d'emplois viables. Ces différentes initiatives ont été renforcées par la mise en œuvre du Programme « Xëyu ndaw ñi », structuré autour des cinq (05) piliers suivants : (i) le recrutement spécial ; (ii) les projets publics d'intérêt communautaire ; (iii) les projets d'investissement public à haute intensité de main-d'œuvre (PIP/HIMO) ; (iv) les mesures de soutien à l'initiative privée ; et (v) les réformes.

Le taux de chômage de la population active âgée de 15 ans et plus est de 21,9% en 2022 contre 24,1% en 2021, soit une baisse de 2,2 points de pourcentage. Il est légèrement plus élevé en milieu urbain (20,1%) qu'en zone rurale (19,0%) et touche plus les femmes (32,0%) que les hommes (10,0%) (ANSD, 2023). En effet, la mise en place d'un guichet unique « Pôle-Emploi et Entrepreneuriat pour les jeunes et les Femmes (PEEJF) » dans chacun des départements ainsi que des « centres d'initiative pour emplois locaux » ont permis d'enrôler 19 737 emplois dont 4 253 emplois communautaires ; 2 628 contrats à durée déterminée renouvelables et 12 856 stagiaires grâce à la Convention Nationale Etat Employeur. Par ailleurs, 1 742 établissements ont été ouverts en 2022, générant ainsi 8 333 emplois (RAC, 2023).

Le taux d'activité se situe à 60,2% en 2022, contre 58,9% en 2021. Selon l'ANSD (2023), 61,4% des personnes en âge de travailler ont participé au marché du travail au troisième trimestre de l'année 2023. Selon le rapport, ce niveau d'activité a été plus élevé en milieu rural où il est ressorti à 63,6% contre 59,5% en milieu urbain. Selon le sexe, il est

plus élevé chez les hommes que chez les femmes avec des taux respectifs de 71,0% et de 52,2%. En glissement annuel, le niveau de participation s'est accru de 1,7 point de pourcentage par rapport à la même période en 2022.

Le nombre d'employés salariés dans le secteur moderne hors administration publique quant à lui, a enregistré une chute de 1,4 point de pourcentage, passant de 341 603 en 2021 à 336 935 en 2022 (RAC, 2023). Cette chute est consécutive de la dégringolade des effectifs dans l'industrie (-5,8%), la construction (-3,3%) et les services (-1,5%). De même, les rémunérations globales ont suivi la même tendance, passant de 366 402 FCFA en 2021 à 368 719 FCFA en 2022. Les heures hebdomadaires moyennes travaillées par employé ont légèrement baissé de 0,9% sur la période, pour s'établir à 41,4 heures en 2022. Ainsi, le salaire moyen mensuel s'est établi à 124 618 FCFA en 2022. Aussi, faudra-t-il signaler que l'Etat a opéré en 2022 une revalorisation du salaire des agents de la fonction publique.

Encadré 7 : Revalorisation salariale dans le secteur public

Pour mieux accompagner les agents de l'administration publique dans l'exercice de leur mission, une revalorisation salariale a été retenue au profit de tous les autres corps de l'administration à partir du mois d'août 2023. Cette décision se justifie par la volonté de traiter les agents de l'Etat équitablement car il a été noté plusieurs déséquilibres à travers les différentes hiérarchies.

Les augmentations de salaire sont d'au moins 100 000 FCFA par agent de l'Etat. Cet effort substantiel constitue un grand pas dans l'histoire du Sénégal si l'on compare la situation actuelle des revalorisations précédentes. D'après les données du ministère des Finances, il y a eu quatre revalorisations salariales au Sénégal depuis les indépendances. La meilleure d'entre elles est intervenue en avril 1944 pour un montant de 15 500 FCFA. La première a eu lieu en juillet 1982 pour un montant de 3515 FCFA. La seconde a eu lieu en juillet 1989 pour un montant de 3000 FCFA. La troisième a eu lieu en janvier 2000 pour un montant de 6294 FCFA. La quatrième et la cinquième revalorisation ont eu lieu en janvier 2002, puis en octobre 2005 avec une hausse respective de 10.000 FCFA.

La dynamique de maintenir le pouvoir d'achat des ménages s'est poursuivie en 2023 avec une hausse des salaires dans le secteur privé.

Encadré 8 : Revalorisation salariale dans le secteur privé

Après avoir constaté le renchérissement des prix des produits de premières nécessités dans un contexte de la conjonction de crise post Covid-19 et du conflit russo-ukrainien, l'Etat du Sénégal a procédé à la revalorisation des salaires dans le privé.

Les travaux de la commission mixte paritaire ont permis d'aboutir à des propositions concrètes sur l'élaboration des nouveaux barèmes des salaires catégoriels applicables à compter du 1er juillet 2023. La décision porte sur la revalorisation des salaires catégoriels dans les différentes branches d'activités du secteur privé ainsi qu'il suit :

-10% de la première (1ère) à la quatrième catégorie ;

-8% de la cinquième (5ème) catégorie à la catégorie AM2 et assimilés ;

-5% de la catégorie AM3 et assimilées aux catégories supérieures.

Ainsi, le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) horaire passe de 333, 808 FCFA à 370, 526 FCFA, soit une valeur mensuelle de 64 223 FCFA. Cette hausse concerne aussi le salaire minimum agricole garanti (SMAG) qui sera porté à 236,865 FCFA.

Afin de maintenir le pouvoir d'achat des salariés suite à la hausse des cours mondiaux du baril du pétrole, la prime de transport a été revalorisée. Elle passe de 20 800 FCFA à 26 000 FCFA, soit une hausse de 5 200 FCFA.

Encadré 9 : Revalorisation des pensions de retraites

Le décret n02022-1313 du 30 juin 2022 portant revalorisation des pensions et rentes du régime de base du Fonds national de Retraites et des pensions militaires d'invalidité

Le Gouvernement du Sénégal retient son rôle important d'accompagner les retraités afin de leur assurer le relèvement continu et significatif de niveau des pensions. Dans cette perspective, le régime de pension de retraite complémentaire a été institué par la loi n0 2018-12 du 30 mars 2018, mais cette avancée n'a pas permis d'améliorer les conditions des retraités. Il s'y ajoute que l'embellie financière du Fonds national de retraites, dont les projections font ressortir une situation excédentaire sur une longue période, milite en faveur d'une revalorisation des pension et rentes du régime de base ainsi que des pensions militaires d'invalidités aux taux de 10 (hiérarchie A), 12 (hiérarchie B), 15 (hiérarchie C et D) et 25% (hiérarchie E) selon la hiérarchie. Ces taux s'appliquent sur la pension de base et la majoration pour famille.

Selon le RAC (2023), la situation de l'emploi au Sénégal reste marquée par un certain nombre de contraintes, notamment : (i) la faible réponse du marché de l'emploi à la problématique de création de richesses ; (ii) le développement du secteur informel, la part prépondérante de la dimension rurale dans l'emploi global ; (iii) l'insuffisance du niveau d'employabilité des jeunes, la faiblesse du système d'information et de communication sur le marché de l'emploi ; et (iv) les insuffisances dans la coordination des structures dédiées à l'emploi.

Au Sénégal, les petites et moyennes entreprises (PME) constituent la base du tissu économique. Cependant, elles sont confrontées à de nombreuses contraintes relatives à l'accès au financement et au marché, à un environnement juridique et institutionnel et à la faiblesse de leurs capacités techniques et organisationnelles. Ces obstacles à l'émergence d'un secteur privé fort sont encore plus pesants dans le secteur informel. Fort de ce constat, le Gouvernement du Sénégal a pris de nombreuses initiatives dans le but de renforcer le dispositif d'encadrement et de facilitation de l'accès des PME aux financements publics et privés.

Le nombre de PME encadrés par l'ADPME se situe à 4 288 en 2022 contre 4 291 en 2021, correspondant à un taux de traitement de 97% des demandes d'encadrement reçus. En plus de l'encadrement, le volume de financement accordé par l'ADPME aux PME a été doublé entre 2018 et 2022, passant de 1 milliard de FCFA à 2,4 milliards, même si l'objectif de 5 milliards de FCFA n'a pas été atteint en 2022. Comparé à 2021, le volume de financement a enregistré une baisse de 59,3% (RAC, 2023).

Dans le cadre de la formalisation, 1 218 PME ont été accompagnées en 2022, dépassant ainsi l'objectif fixé (1 000 PME). En outre, 3 509 dirigeants de PME ont été formés en 2022, grâce à la mise en œuvre du portefeuille de projets et programmes tels que le projet de renforcement de la résilience des femmes actrices du secteur informel, le projet SME Business Training & Coaching Loop et le projet Plateforme Covid-19 (RAC, 2023).

Dans le domaine de la labélisation des PME, le nombre d'unités ayant obtenu le label « ADEPME » est passé de 52 en 2021 à 118 en 2022, grâce au démarrage de la mise en œuvre du projet « Accès » dont l'objectif est l'amélioration de l'éligibilité des PME. En outre, en vue de favoriser la structuration des PME, 1 218 unités informelles ont été encadrées vers la formalisation en 2022 contre 1 145 un an auparavant. Cependant, des efforts restent à faire dans le cadre du renforcement de la formalisation des entreprises.

En ce qui concerne le renforcement de la compétitivité des PME, le nombre de PME encadrées par le bureau de mise à niveau (BMN) s'est établi à 109 en 2022 (contre 82 en 2021) pour une cible de 131, soit un taux de réalisation de 83,2%.



L'autosuffisance énergétique est une des préoccupations majeures du Gouvernement du Sénégal. Deux formes d'énergies sont utilisées au Sénégal pour satisfaire le besoin croissant en énergie. Il s'agit des énergies non renouvelables et les énergies renouvelables.

Le taux d'électrification rurale qui était de 55% en 2020 s'est établi à 59,9% en 2022, du fait de la mise en œuvre efficace des projets et programmes réalisés au niveau de SENELEC, ASER et PUDC (RAC, 2023). Selon ce rapport, la mise en œuvre du projet Accès Universel à l'électricité (PAU) a permis d'électrifier 313 localités (rurales et péri-urbaines) en 2022, dont 218 villages. En outre, le projet d'électrification rurale de 300 villages avec mini-réseaux d'énergie solaire piloté par l'ASER a permis l'installation de 150 centrales au niveau des régions. Le volet électrification du PUDC a permis d'électrifier 423 localités à la fin de l'année 2022. L'accélération des mesures d'accompagnement relatives à l'harmonisation tarifaire et à l'appui des ménages pour la facilitation des branchements permettront d'atteindre l'accès universel en milieu rural.

Tableau 3 : Principaux indicateurs sur le programme de l'équité territoriale (PUDC, PROMOVILLE, PUMA)

INDICATEURS	REFERENCE 2021	REALISATION 2022	CIBLES 2022
Nombre d'infrastructures et d'équipements socio-économiques de base réalisés	196	324	424
Nombre de villages électrifiés	460	830	1 199
Equipements de transformation post récoltes déployés	5 017	5 130	5 574
Linéaires de routes non revêtues aménagées et ouvertes à la circulation	724	827	1 133

Source : MDCSNEST

Le programme de développement communautaire et de l'équité territoriale a pour objectif de « *réduire les disparités spatiales par le développement d'infrastructures modernes et structurantes et un aménagement harmonieux de toutes les échelles du territoire* » à travers trois actions. La première est le PUDC qui consiste à renforcer l'accès des populations aux services sociaux de base et accroître le revenu en milieu rural. La seconde est le PUMA qui a pour objectif de moderniser les axes et territoires frontaliers et améliorer les conditions de vie des populations dans lesdites zones. La troisième est PROMOVILLES qui a pour but de développer des infrastructures en vue d'améliorer la mobilité urbaine et la sécurité des personnes et des biens, de renforcer

le réseau d'assainissement des eaux pluviales et d'éclairage public, et favoriser l'accès aux infrastructures et équipements connexes.

Dans le domaine de la santé, le PSE poursuit la mise en œuvre du Plan national de Développement sanitaire et social (PNDSS 2019-2028). Le Sénégal fait partie des pays d'Afrique où l'espérance de vie est la plus élevée avec une espérance de vie de 68 ans en 2022.

La proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié a légèrement évolué, passant de 97% en 2021 à 97,2% en 2022, soit une progression de 0,2 pdp. Cette légère évolution est obtenue grâce au projet « *Investir dans la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent (ISMEA)* », qui contribue à réduire le gap en ressources humaines surtout dans la zone sud du pays (RAC, 2023).

Quant au taux d'achèvement en consultation prénatale (CPN), il passe de 64% en 2021 à 65% en 2022, contre une cible de 77,2%. Les contraintes notées sont, entre autres, le non-respect des consultations prénatales, l'inaccessibilité géographique ou financière, l'insuffisance des activités de sensibilisation et le non-respect des normes de la CPN (RAC, 2023).

Dans le domaine de la protection des enfants, le pourcentage d'enfants (0-59 mois) bénéficiant des services de nutrition passe de 78% en 2021 à 86% en 2022, soit une hausse de 8pdp et un léger gabe de 4 pdp par rapport à la cible de 2022 (90%). Cependant, des efforts doivent être fournis pour atteindre les cibles de l'ODD 2 relatives à la lutte contre la faim et la malnutrition.

Encadré 10 : Recul de l'indice de développement humain ou IDH

L'indice de développement humain (IDH) est un indice statistique composite qui évalue le taux de développement humain des pays du monde. Trois critères consensuels sont pris en compte pour son élaboration : le PIB par habitant, l'espérance de vie à la naissance et le niveau d'éducation. L'IDH qui est utilisé par les Nations Unies pour mesurer les progrès du Sénégal, était de 0,511 point en 2021, ce qui le place à la 170^e place du tableau sur 191 pays. En 2020, l'indice s'était stabilisé à 0,513 point, soit un recul de 0,002 point, classant ainsi le Sénégal dans la catégorie des pays à « développement humain faible ».

Le nombre de collectivités locales couvertes par des services de nutrition est passé de 57% en 2022 à 67% en 2023, soit une augmentation de 10pdp. Ce résultat est imputable au renforcement du dépistage actif de la malnutrition, au passage à l'échelle de la fortification à domicile, à la mise en œuvre du plan de riposte de la surveillance nutritionnelle (RAC, 2023).

La question de l'éducation et de la formation au Sénégal est un enjeu important. L'Etat a consenti des efforts en termes d'investissements, d'infrastructures et en termes de recrutement, mais il reste encore des défis majeurs à surmonter pour une éducation et formation de qualité.

Le taux brut de préscolarisation (TBPS) a connu une légère hausse, passant de 17,7% en 2021 à 18,2% en 2022 pour un objectif de 37,5%. Pour relever les défis, il est nécessaire de : (i) ouvrir davantage de classes préscolaires communautaires ; (ii) enrôler et comptabiliser les enfants de la même tranche d'âge évoluant dans le franco-arabe et les Daara préscolaires ; (iii) élaborer annuellement la cartographie de l'offre et de la demande d'éducation préscolaire (RAC, 2023).

Le nombre d'enfants âgés de 0 à 5 ans, bénéficiant des services de développement intégré de la petite enfance a progressé de 42,2% entre 2021 et 2022, du fait des initiatives prises par le programme à travers la création de nouvelles structures du DIPE, ayant permis de créer respectivement les classes préscolaires à l'élémentaire et les classes préscolaires pour les enfants de 5 ans ainsi que le recrutement des animateurs polyvalents bénévoles en 2022 (RAC, 2023).

A l'élémentaire, le taux brut de scolarisation (TBS), passe de 84% en 2021 à 83,5% en 2022 soit une baisse de 0,5 pdp, pour une cible de 94,5%. Le pourcentage de salles en abris provisoires est de 7,7%, représentant un nombre de 3 894. Dans les écoles élémentaires publiques, 99,4% des enseignants sont qualifiés, et 71,8% certifiés. Le taux d'achèvement du cycle élémentaire passe de 65% en 2021 à 63,2% en 2022, soit une baisse de 1,8 pdp et pour une cible de 72,7% en 2022. Les difficultés enregistrées sont liées à la baisse progressive du taux de survie du CP au CM2 (89,5% au CP et 61,5% au CM2). La mise en œuvre de stratégies d'amélioration des taux de flux aiderait à augmenter le taux d'achèvement à l'Elémentaire (RAC, 2023).

Au secondaire, les établissements d'enseignement sont au nombre de 1 129 en 2022 pour 3 060 salles de classes contre 1 068 en 2021 pour 2 996 salles de classes, ce qui a augmenté le taux brut de scolarisation entre 2021(33,5%) et 2022 (33,7%), soit un bond de 0,2 pdp et au-dessus de la cible (29,90%). Cependant, on peut noter un nombre important de salles de classe sous abris provisoires en 2022 (143 au total, soit 4,7%) (RAC, 2023). Le taux d'achèvement affiche une baisse de 1,6 pdp entre 2021(28%) et 2022 (26,4%), mais toujours au-dessus de la cible 23,6%.

Au regard de ce qui précède, les niveaux de TBS et d'achèvement en 2022 au moyen et au secondaire indiquent que la déperdition scolaire est encore très pesante. La mise en œuvre des activités liées à la prise en charge de la vulnérabilité et de la difficulté

scolaire à travers les plans de remédiation adossés aux PHARES⁵, pourraient contribuer à booster ce taux (RAC, 2023).

Concernant le niveau d'accès en eau potable, des avancées notoires sont notées. Le taux d'accès global atteint la cible de 97% en 2022, soit une différence de 3pdp pour une couverture totale et une légère régression par rapport à 2020 (-0,6pdp).

Le taux d'accès global à l'assainissement connaît des avancées entre 2020 et 2022 (61,2%) et se situe à -0,03pdp de la cible. Selon le RAC (2023), dans les régions comme Dakar, Diourbel, Louga et Thiès, plus de 70% des individus disposent de toilettes améliorées. Les régions les moins loties en toilettes améliorées sont Sédhiou, Kaffrine, Tamba, Kédougou et Kolda. Il s'agit des régions où le taux de pauvreté est le plus élevé. L'analyse révèle que le niveau de bien-être impacte la qualité de l'accès aux services d'assainissement. En effet, 85% des individus vivant dans des ménages plus riches disposent de toilettes améliorées contre seulement 15% qui ne l'ont pas. En revanche, 80,98% des individus vivant dans des ménages plus pauvres disposent de toilettes non améliorées.

Concernant l'urbanisme, le taux de couverture de collecte de déchets passe de 90,1% en 2021 à 92,0% en 2022. La cible de 2022 (92,0%) a été atteinte. La quantité de déchets mise en décharge se situe à 271 941 tonnes en 2022 contre 1 730 000 tonnes en 2021, soit une hausse de 371 941 par rapport à la cible. Ces résultats satisfaisants sont notés grâce aux efforts de l'État du Sénégal avec le Programme National de Gestion des Déchets (PNGD), à travers le projet de Promotion de la Gestion intégrée et de l'Économie des Déchets Solides au Sénégal (PROMOGED). Financé par la Banque mondiale sur la période 2020-2024, ce projet tente de soutenir l'initiative mondiale de lutte contre la pollution marine en améliorant le ramassage, le transport, le recyclage et l'élimination des déchets dans plusieurs villes côtières (Dakar, Saint-Louis et Mbour) ainsi que dans des centres urbains situés le long des principaux fleuves du pays, dont Ziguinchor.

Concernant la politique sociale, le nombre de ménages bénéficiaires de la bourse de sécurité familiale (BSF) est de 315 626 en 2022 contre 316 941 en 2020, soit une baisse du nombre de bénéficiaire de 1315. Selon le RAC (2023), en 2022, il a été noté des retards de mobilisation de fonds destinés aux transferts, un règlement tardif du différend avec l'opérateur de paiement.

Le nombre de détenteurs de la Carte d'égalité des Chances (CEC) enrôlés dans la CMU en 2022 est de 24 537 bénéficiaires, soit un taux de progrès de 39,3% (6 923 cartes supplémentaires) par rapport à 2020, une hausse de 1% par rapport à 2021 et un taux de réalisation de 49% de cet objectif par rapport à la cible.

⁵ PHARES : Progressions harmonisées et des Évaluations à Épreuves standardisées



Le nombre de personnes en situation de handicap bénéficiaires de projets économiques a légèrement progressé entre 2020 et 2022, se situant respectivement à 854 et 889, soit un gap de réalisation de 98% par rapport à la cible.

Le nombre de personnes handicapées appareillées enregistre un progrès notable, passant de 7785 à 8 516 entre 2020 et 2022, soit un gap de 15% par rapport à la cible (10 000). Ce résultat s'explique par la baisse des ressources du Programme National de Réadaptation à base communautaire (PNRBC) et l'inexistence d'un fonds dédié (RAC, 2023).

Depuis l'adoption de la Déclaration et le Programme d'action de Beijing en 1995, les Etats membres des Nations Unies ont déployé beaucoup d'efforts pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes, des cadres internationaux, régionaux et nationaux. Ainsi, le Sénégal n'a cessé de renforcer ses instruments juridiques et réglementaires pour garantir les droits humains et faciliter l'insertion des femmes et des filles. Au Sénégal, le vote de la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 a permis d'instituer la parité absolue Homme-Femme. Cette loi a favorisé une nette amélioration de l'indicateur relatif à la proportion de sièges occupés par des femmes.

Au Sénégal, l'indice d'inégalité de genre GII reste élevé avec une valeur de 0,523, le classant 125 sur 162 pays en 2018 (Luxdev, 2021). La Constitution de 2001 repose sur le principe de l'égalité des sexes. En outre, le Sénégal a ratifié les principales conventions internationales et régionales relatives aux droits des femmes dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) et le protocole de Maputo. Cependant, il y a un défaut d'harmonisation entre la législation nationale et les engagements internationaux. Les axes du Plan d'actions prioritaires (2019-2023) du Plan Sénégal émergent (PSE) intègrent le genre pour une participation inclusive, équitable ou égalitaire des acteurs au processus de développement. Le Sénégal a une Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre II (SNEEG) jusqu'en 2026 pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines et secteurs. Elle s'aligne sur les Objectifs du développement durable (ODD) (2030).

Concernant les indicateurs de la santé maternelle, de nette amélioration sont notées. Les données disponibles les plus récentes portent sur l'année 2019, dont celles de l'Enquête démographique et de santé continue de l'ANSD. Le rapport de cette enquête, publié en novembre 2020, indique un taux de 75 % pour les accouchements assistés par un personnel qualifié. D'après le rapport, l'indicateur de l'assistance à l'accouchement par un prestataire qualifié a évolué de manière irrégulière au cours des dix dernières années. En 2015, cet indicateur concernait 53 % des naissances pour atteindre 74 % en 2019. Cela montre une nette amélioration du pourcentage d'accouchement assisté par un prestataire qualifié. Cette amélioration est déductible du pourcentage d'accouchement dans un établissement de santé : Entre 2005 et 2023, le

pourcentage de naissances dont l'accouchement a eu lieu dans un établissement de santé a nettement augmenté, passant de 63 % à 92 %.

Dans ces conditions, la prise en charge de la santé maternelle s'améliore avec une meilleure prise en charge durant la période prénatale. En effet, la proportion de femmes ayant reçu des soins prénatals par du personnel qualifié est passé de 95 % en 2015 à 98 % en 2019. Cette tendance à la hausse s'est observée par rapport au pourcentage de naissance dans un établissement de santé qui est passé de 75% en 2015 à 80 en 2019.





PARTIE

4

PERCEPTION DES CITOYENS SUR LES
PRESTATIONS DE SERVICE RENDU

PERCEPTION DES CITOYENS SUR LES PRESTATIONS DE SERVICE RENDU

Les répondants sont classés par rapport à leur secteur d'activité selon le lieu de résidence. L'état de la gouvernance au Sénégal est mesuré par des acteurs internes dans 10 régions⁶ et issus de différentes organisations telles que : le secteur public (53,1%), la société civile (15,49%), les ONG (10,62%), le secteur privé (8,87%), les personnalités indépendantes et politiques et autres.

Figure 11 : Organisation à laquelle appartient le répondant et son lieu de résidence

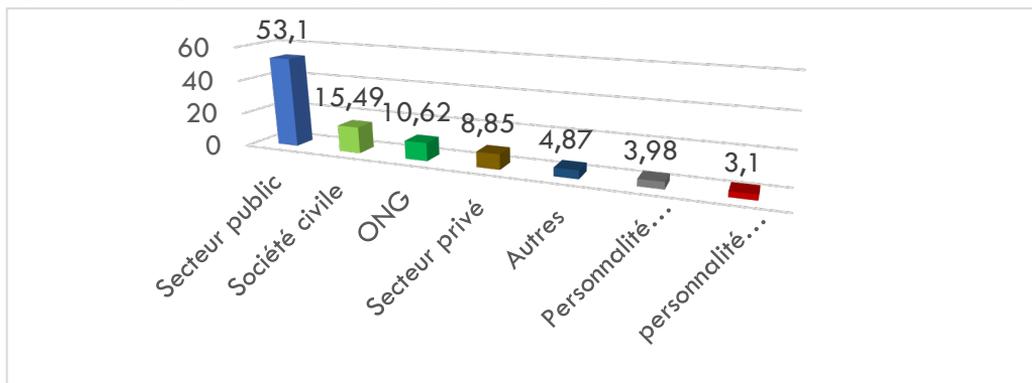
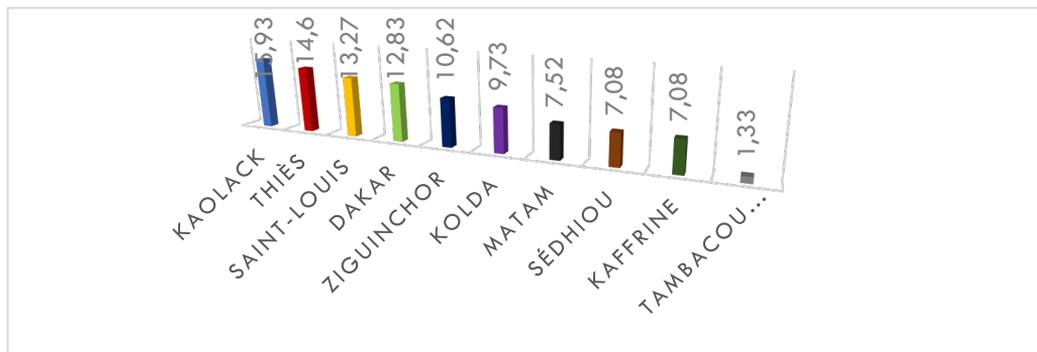


Figure 12 : Lieu de résidence du répondant



Source : Données d'enquêtes, 2023

4.1. PERCEPTION DES CITOYENS SUR LA GOUVERNANCE NATIONALE

Par rapport aux engagements concernant la promotion de la bonne gouvernance, plusieurs niveaux de contrôle des politiques publiques sont mis en œuvre.

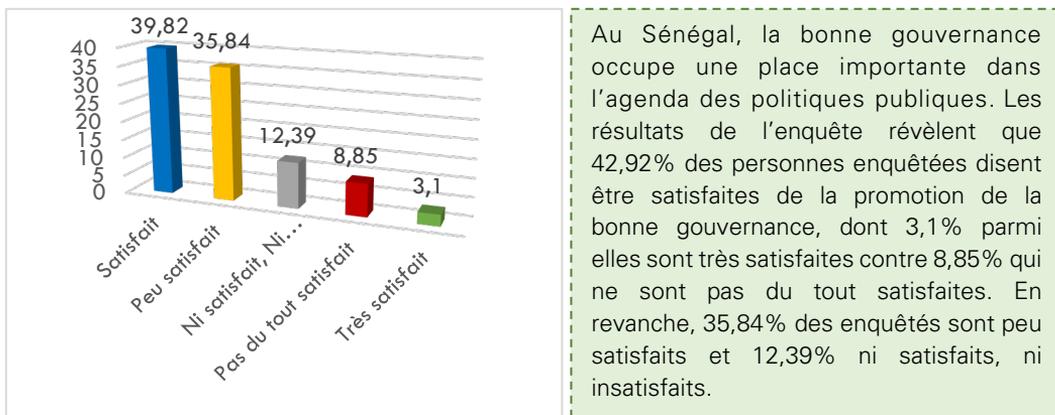
⁶ Dakar, Thiès, Kaolack, Saint-Louis, Ziguinchor, Kolda, Matam, Sédhiou, Kaffrine et Tambacounda

Tableau 4 : Outils de promotion de la bonne gouvernance au sein des institutions

INSTITUTIONS	Démarches de promotion de la bonne gouvernance
PARLEMENT	Séances plénières consacrées aux questions orales à l'Assemblée nationale
GOVERNEMENT	Revue Annuelle Conjointe du Cadre harmonisé de suivi-évaluation des politiques publiques (CASE)
MINISTERES TECHNIQUES	Revue Annuelle Conjointes organisées par les ministères (sectoriels)
DIRECTIONS TECHNIQUES ET OFFICES NATIONAUX DES MINISTERES	Réunions stratégiques
DECENTRALISATION	Espaces de dialogue et de concertation
OSC	Mécanismes de contrôle citoyen, de réflexion, de propositions
AGENCES DE COOPERATION BILATERALE	Rencontres de préparation, de pilotage, de planification et de bilan des programmes de coopération bilatérale

Chaque année, sous l'égide de la Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques (DGPPE) du Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération du Sénégal (MEPC) et à travers le CASE, il est conduit un processus d'élaboration d'un rapport national sur les politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du Plan Sénégal Emergent. La perception de ces politiques sur la bonne gouvernance est mesurée à travers l'indicateur de perception.

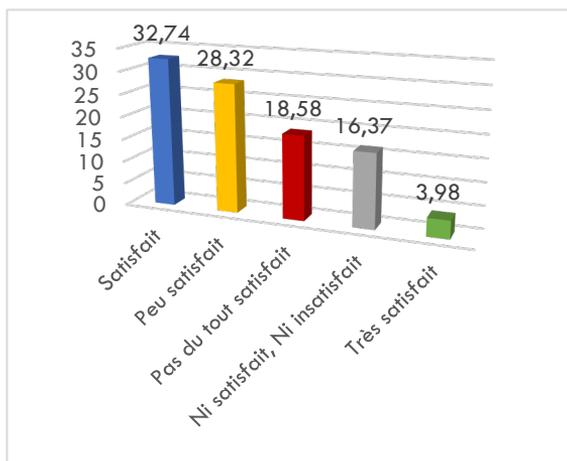
Figure 13 : Niveau de satisfaction de la promotion de la bonne gouvernance au Sénégal



4.2. ETAT DE DROIT

Après les indépendances, le Président Léopold Sédar Senghor a offert la possibilité de multiplier les partis politiques. Au total, les autorités étatiques sénégalaises ont autorisé la création de trois cent trente-neuf (339) partis politiques. Tour à tour, le nombre de demande et d'autorisation a augmenté passant de quarante-et-un (41) avec le Président Abdou Diouf à cent quarante-trois (143) autorisations sous le régime du Président Abdoulaye Wade. Le Président Macky Sall, son successeur est actuellement à cent cinquante et une (151) autorisations de création de partis politiques. Cependant, il est notoire de constater que la plupart des partis politiques ne sont pas assez représentatifs et servent principalement de plateforme pour leurs dirigeants.

Figure 14 : Niveau de satisfaction sur la séparation des pouvoirs



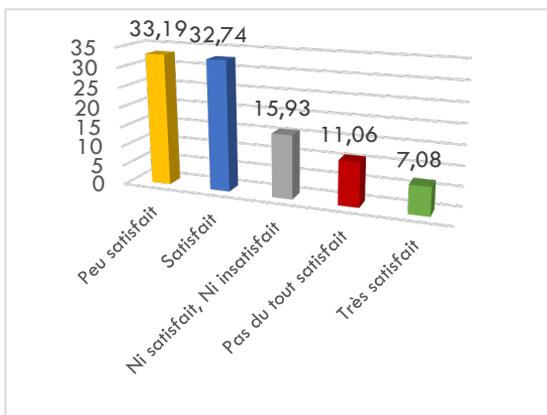
Au Sénégal, le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire doivent répondre à une nette séparation pour promouvoir la démocratie. A cet effet, l'enquête révèle que 32,74% des répondants sont satisfaits et les 3,98% très satisfaites de la séparation des pouvoirs. En revanche, 28,32% des personnes sont peu satisfaites, 18,58% ne le sont pas du tout et 16,37% sont ni satisfaites. ni satisfaites.

Source : Données d'enquêtes, 2023



4.3. DEMOCRATIE, ELECTION ET LIBERTE

Figure 15 : Niveau de satisfaction sur la Liberté des médias

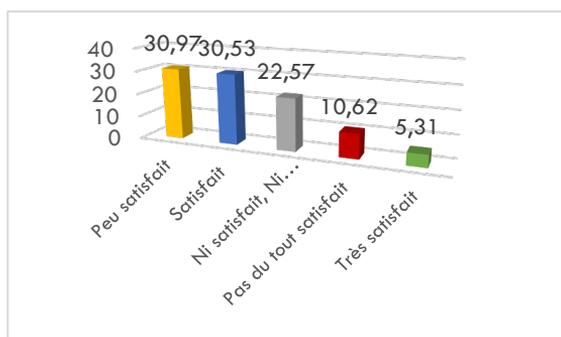


La liberté des médias est un droit qui n'est pas bien apprécié par les citoyens. Les résultats de l'enquête révèlent que 32,74% des citoyens sont satisfaits et 7,08% très satisfaits de la liberté des médias contre et 11,06% insatisfaits. Parmi eux, 33,19% estiment être peu satisfaits et 15,93% ni satisfaits, ni insatisfaits.

Source : Données d'enquêtes, 2023

Par rapport à l'exécution des décisions de justice, le rapport du Médiateur de la république note une recrudescence des réclamations dans le traitement diligent des dossiers pendants devant les juridictions. Selon le rapport, les réclamations restent dominées par les questions foncières, suivies par ordre décroissant les dossiers de pension et les créances détenues sur des démembrements de l'Etat. Les ministères et les organismes investis d'une mission de service public les plus en vue sont celui des Finances et du Budget, suivent ensuite les ministères en charge de la Fonction publique et de l'Intérieur.

Figure 16 : Niveau de Satisfaction des garanties juridiques ou le droit à un procès équitable dans les affaires civiles ou pénales



Le droit à un procès équitable dans les affaires civiles ou pénales n'est pas très bien apprécié par les citoyens. Parmi eux, 5,31% sont très satisfaites et 30,53% satisfaites contre 30,97% qui déclarent être peu satisfaites, 10,62% insatisfaites et 22,57% sont ni satisfaites, ni insatisfaites.

Source : Données d'enquêtes, 2023

Encadré 11 : Perception de l'exécution des décisions de justice par le Médiateur de la République

C'est dire que les contraintes liées à l'exécution des décisions de justice sont devenues prégnantes et exposent l'institution judiciaire, le pouvoir exécutif et ses démembrements aux incompréhensions et critiques des citoyens. En effet, l'exécution des décisions de justice, au-delà même des réclamations des citoyens qu'elle suscite, constitue une préoccupation majeure de tous les courants des droits de l'homme, qui la considèrent comme une composante du procès juste et équitable.

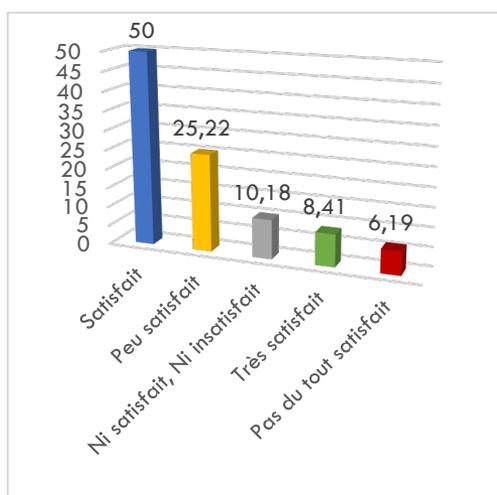
Les difficultés que rencontrent les justiciables dans l'exécution des décisions de justice rendues en leur faveur sont telles qu'elles les poussent à privilégier des voies non orthodoxes de règlement de leurs différends. Il est nécessaire d'en prendre conscience et de juguler au plus vite le mal qui pourrait en résulter pour l'administration. Il le faut d'autant plus que le Sénégal est un Etat de droit qui ne tient sa légitimité que de la confiance des citoyens.

Le souci du Médiateur de la République de susciter, en la matière, des remises en question et des réorientations tient dans la multiplicité des domaines concernés : exécution des décisions de justice contre les personnes morales de droit public notamment l'Etat et les administrations décentralisées, application des décisions judiciaires contre les entités privées investies de mission de service public, effectivité des jugements et arrêts de condamnation en contentieux matrimonial (pensions alimentaires, dommages –intérêts, garde d'enfants...).

Extrait du Rapport du Médiateur de la République (2023)

Demba Kandji

Figure 17 : Niveau de Satisfaction des libertés civiles



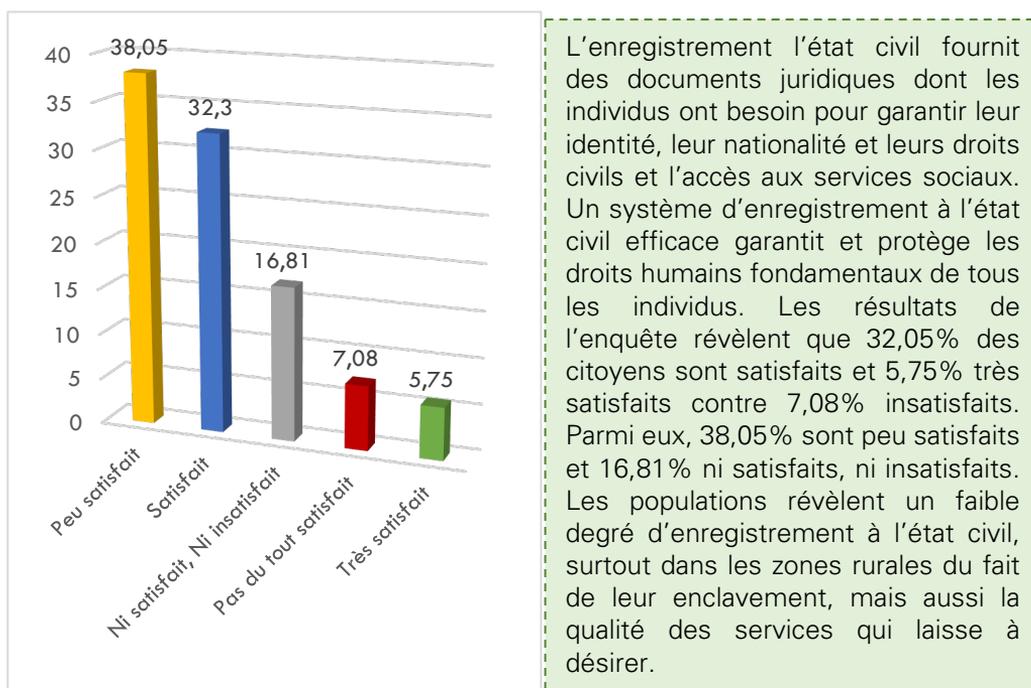
Les libertés civiles sont les droits qui existent lorsque les citoyennes peuvent parler, écrire, posséder, se marier, s'identifier et voter comme ils le souhaitent, sans intervention du gouvernement. En effet, les résultats de l'enquête révèlent que plus de la moitié des personnes enquêtées (58,41%) sont satisfaites (dont 8,41% très satisfaites) contre seulement 6,19% qui ne sont pas du tout satisfaites. Toutefois, 25,22% des personnes enquêtées sont peu satisfaites et 10,18% sont ni satisfaites, ni insatisfaites.

Source : Données d'enquêtes, 2023



Dans le domaine de la liberté de la presse, le classement mondial de la liberté de la presse, qui évalue les conditions d'exercice du journalisme dans 180 pays, démontre en 2022, une désarticulation du processus normal de transmission de l'information. Avec la multiplication des organes de presse et des supports numériques de diffusion, l'environnement informationnel se caractérise par l'existence de canaux puissants de diffusion de fausses informations et la propagande. Selon l'ONG Reporters Sans Frontières (RSF), le Sénégal occupait, en 2020, la 47^{ème} place sur 180 pas, puis, en 2021, la 49^{ème} place sur le classement mondial de la liberté de la presse. Il était 7^{ème} sur le continent africain. En 2022, le Sénégal passe à la 73^{ème} place, soit un recul de 24 points par rapport à 2021. Ce recul se confirme encore en 2023 avec l'occupation de la 104^{ème} place sur 180. Cette chute brutale de la liberté de la presse au cours des dernières années montre que le pluralisme médiatique est contrebalancé par la prédominance de la politique dans le traitement de l'information. Malgré les conditions favorables à l'éclosion de la liberté de presse, les recrudescences des menaces verbales, physiques et judiciaires envers les journalistes confirment un recul du droit à l'information.

Figure 18 : Niveau de satisfaction du niveau d'enregistrement à l'état civil



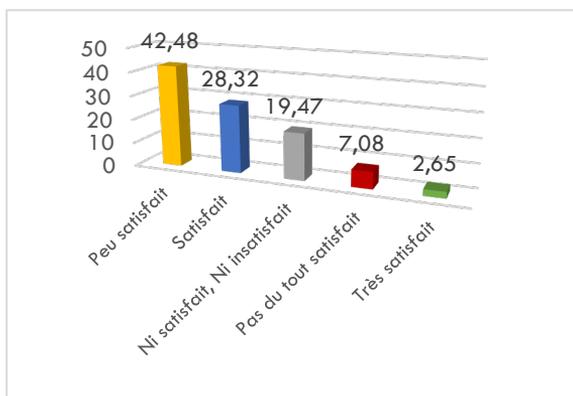
Source : Enquêtes, 2023

4.4. PARTICIPATION ET DROIT HUMAIN

Concernant l'implication des parties prenantes dans l'élaboration des politiques publiques, la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales a introduit l'Acte III de la décentralisation, dont un des objectifs fondamentaux est la promotion soutenue de la participation des différents acteurs à la gestion publique territoriale. Cette disposition permet de mettre en place un cadre institutionnel favorisant l'implication des citoyens dans l'élaboration des politiques publiques. Ainsi, les collectivités locales, dont les mairies à la base, doivent créer un cadre d'échange et d'écoute des préoccupations des populations. Cela facilitera une meilleure appropriation de la mise en œuvre des politiques publiques.

Globalement plus de 60% des individus qui sont peu satisfaits du niveau d'implication des citoyens et des acteurs non étatiques dans la formulation des politiques sont dans le secteur privé. En effet, l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans l'élaboration des politiques publiques est un enjeu crucial pour la démocratie participative. Les citoyens souhaitent être davantage impliqués dans la gestion de la cité, notamment lorsqu'il s'agit de choix budgétaires, mais surtout de l'élaboration de projets dont ils sont les bénéficiaires ou les impactés. Cette impression est confirmée en 2019 par le rapport de la fondation Konrad Adenauer Stiftung (Kas) intitulée : « *perception des citoyens sur la mise en œuvre de la première phase de la réforme portant acte 3 de la décentralisation* ». Le rapport montre qu'il existe beaucoup d'insuffisances en termes de satisfaction des citoyennes par rapport aux services offerts notamment dans les neuf domaines transférés.

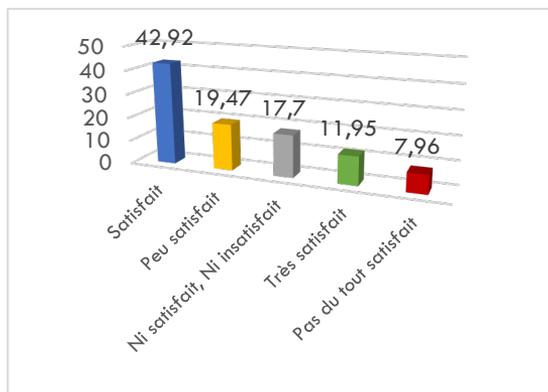
Figure 19 : Niveau de satisfaction de la participation des citoyens à la prise de décisions sur les politiques publiques



L'enquête révèle que l'implication des citoyens à la prise de décisions sur les politiques publiques n'est pas très bien appréciée. Les résultats révèlent que parmi eux, 28,32% sont satisfaits, 2,65% très satisfaits, 42,48% sont peu satisfaits, 7,08% insatisfaits et 19,47% ni satisfaits, ni insatisfaits.

Source : Données d'enquêtes, 2023

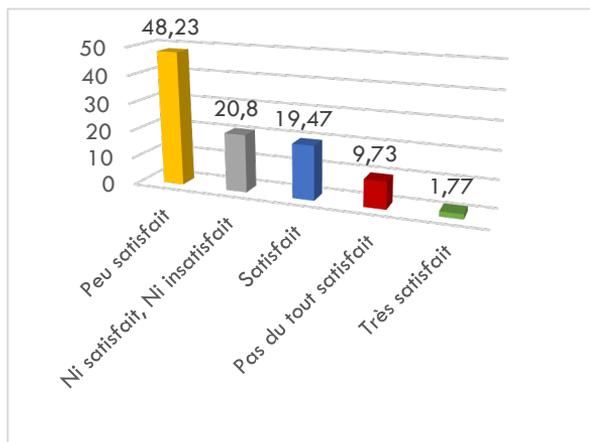
Figure 20 : Niveau de satisfaction du droit pour les députés de siéger régulièrement à l'Assemblée nationale



Le droit pour les députés de siéger régulièrement à l'Assemblée nationale est bien apprécié au Sénégal. Les résultats révèlent que 42,92% des citoyens enquêtés sont satisfaits et 11,95% très satisfaits contre 7,96% qui ne sont pas du tout satisfaits. Parmi eux, 19,47% sont peu satisfaits et 17,7% sont ni satisfaits, ni insatisfaits.

Source : Données d'enquêtes, 2023

Figure 21 : Niveau de satisfaction de la décentralisation en termes de transfert de ressources



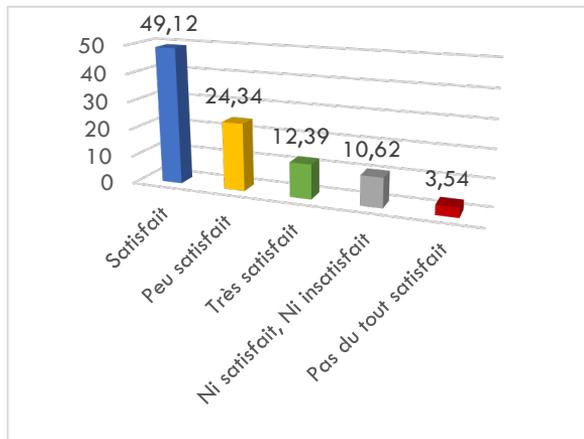
Contrairement à la décentralisation en termes de transfert de compétence, la décentralisation en termes de transfert de ressources est déplorée par les citoyens. Les résultats de l'enquête laissent voir que 48,23% des personnes enquêtées se disent être peu satisfaites et 9,73% insatisfaites contre 19,47% satisfaites et 1,77% très satisfaites.

Source : Données d'enquêtes, 2023

Pourtant, l'acte III de la décentralisation a élaboré le cadre réglementaire permettant « d'organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable à l'horizon 2022 ».

4.5. PAIX ET SECURITE

Figure 22 : Niveau de satisfaction du niveau sur la sécurité nationale

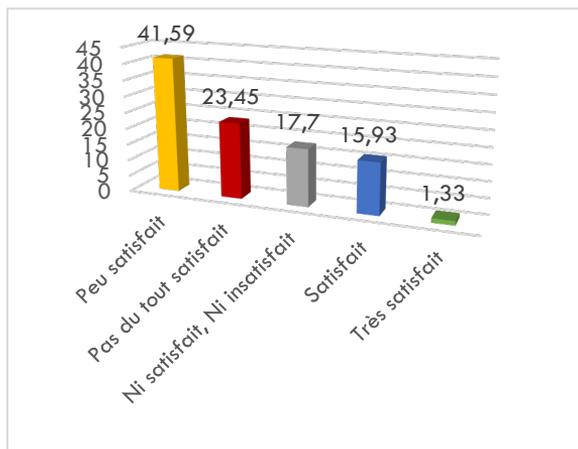


Le niveau de sécurisation du territoire national et des frontières est bien apprécié par les citoyens enquêtés. Parmi eux, 49,12% ont exprimé un sentiment de satisfaction, 12,5% se disent être très satisfaits contre seulement 3,54% qui sont insatisfaits. Parmi eux aussi, 24,34% sont peu satisfaits et 10,62% sont ni satisfaits, ni insatisfaits.

Source : Données d'enquêtes, 2023

4.6. TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE

Figure 23 : Niveau de satisfaction sur la transparence dans la gestion des finances publiques

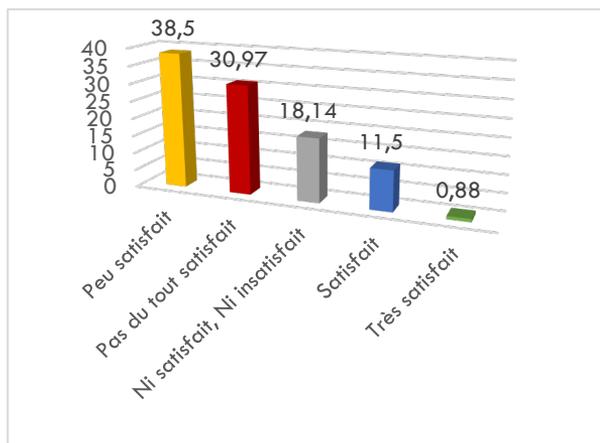


Comme pour le niveau de contrôle de la corruption, la transparence dans la gestion des finances publiques est aussi déplorée au Sénégal. Les résultats de l'enquête montrent que 23,59% des citoyens ont exprimé un sentiment d'insatisfaction total et 41,59% se disent être peu satisfaits. Seuls 15,93% parmi eux sont satisfaits et 1,33% très satisfaits et 17,7% ni satisfaits, ni insatisfaits.

Source : Données d'enquêtes, 2023



Figure 24 : Niveau de satisfaction du contrôle de la corruption



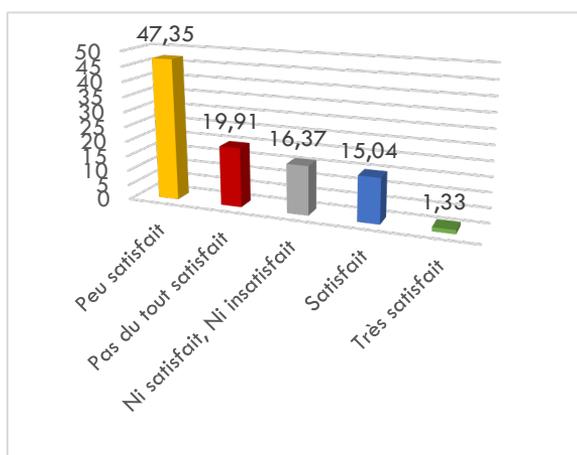
Le niveau de contrôle de la corruption est déploré au Sénégal. Parmi les citoyens enquêtés, 30,97% ont exprimé un sentiment d'insatisfaction total et 38,5% se disent être peu satisfaits. Seuls 11,5% parmi eux sont satisfaits et 0,88% très satisfaits et 18,14% ni satisfaits, ni insatisfaits.

Source : Données d'enquêtes, 2023

4.7. GOUVERNANCE SOCIO-ECONOMIQUE

Les défis de la prise en charge sanitaire persistent car 47,35% sont peu satisfaits et 19,9% pas du tout satisfaits. Parmi ceux qui sont peu satisfaits de l'accès au service de santé, les 58% sont du public, 19% de la société civile, 13% des ONG et 7% du secteur privé. Parmi ceux qui ne sont pas du tout satisfaits, les 21% sont dans le secteur public, 9% de la société civile et 5% dans les ONG. L'Indice de développement humain (IDH) montre à suffisance le recul de 0,003 point entre 2020 (0,513) et 2021 (0,511), classant ainsi le Sénégal dans la catégorie des pays à « développement humain faible ».

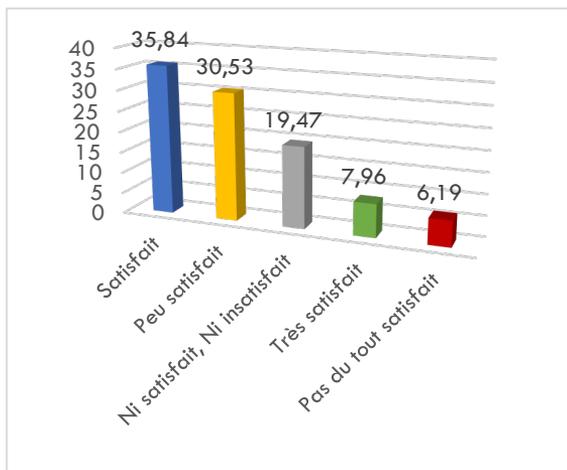
Figure 25 : Niveau de satisfaction de la prise en charge sanitaire dans les structures de santé



La prise en charge sanitaire dans les structures de santé est déplorée au Sénégal. Les résultats de l'enquête révèlent que parmi les personnes enquêtées, seules 15,04% sont satisfaites et 1,33% très satisfaites contre 19,91% qui ont exprimé un sentiment d'insatisfaction total, 47,35% peu satisfaites et 16,37% ni satisfaites, ni insatisfaites.

Source : Données d'enquêtes, 2023

Figure 26 : Niveau de satisfaction sur l'égalité des sexes dans le leadership (poste de responsabilité)



L'enquête révèle un résultat mitigé pour ce qui est l'égalité des sexes dans le leadership. Parmi les personnes enquêtées, 35,84% sont satisfaites, 7,96% sont très satisfaites, 30,53% sont peu satisfaites, 6,19% sont insatisfaites et 19,47% sont ni satisfaites, ni insatisfaites.

Source : Données d'enquêtes, 2023





PARTIE

5

RESUME ET RECOMMANDATIONS

5. CONCLUSION

Avec le mécanisme d'adhésion volontaire du MAEP, l'Etat du Sénégal s'est engagé à produire régulièrement un RNG. Cette option atteste de l'engagement fort à consolider le dispositif institutionnel mis en place, pour améliorer les modes de régulation et de gestion des affaires publiques.

Avec la mise en œuvre du PSE, l'économie sénégalaise a connu plusieurs avancées malgré les chocs liés à la Covid-19 et aux conséquences de la crise russo-ukrainienne. Ainsi, en 2021, la croissance du PIB réel est estimée à 6,5 % soit un bond de 5,2 points de pourcentage par rapport à 2020. En 2022, le taux de croissance du PIB réel s'est stabilisé à 4,2%, soit une baisse de 2,3% par rapport à 2021. Les fruits de la croissance ont été répartis sur plusieurs secteurs à travers notamment les programmes liés à la politique de l'équité territorial (PUDC, PUMA et PROMOVILLE). C'est pourquoi, la résilience de l'économie a été favorable à l'atténuation de la baisse de la croissance et de la maîtrise de l'inflation notée à la suite de chocs externes. Cela a permis de maintenir le pays parmi les leaders au sein des organisations régionales et sous régionales. L'importance accordée à la démocratie, à l'état de droit et à la sécurité des personnes et des biens se justifie dans un contexte où des menaces réelles existent à travers les pays voisins.

Toutefois, des défis importants restent à relever. Il s'agit, entre autres, de l'instauration de l'état de droit et de la confiance des justiciables envers les institutions judiciaires, du respect de la démocratie et de la liberté de presse, du respect des droits humains et de la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilés, de la lutte contre la corruption et des détournements de deniers publics, la promotion de l'autonomisation économique des femmes et la promotion du leadership féminin, la promotion de l'équité territorial et une meilleure intégration des personnes en situation de handicap dans les politiques publiques, l'amélioration des conditions d'apprentissage au niveau du cycle de base obligatoire et les conditions de prise en charge dans les structures de santé.

Malgré ces défis, les perspectives à moyen terme restent favorables grâce à des politiques appropriées et au démarrage de la production d'hydrocarbures.



6. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

RECOMMANDATIONS	ORGANES D'EXECUTION
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures législatives et réglementaires rendant le Parquet plus autonome (Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire) ; • Octroyer au Médiateur de la République un pouvoir d'injonction pour l'exécution des décisions de justice ; • Favoriser davantage la liberté d'expression ; • Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire ; • Motiver davantage les agents de sécurité afin d'endiguer la corruption ; • Garantir davantage la liberté d'opinion ; • Renforcer les dispositifs d'évaluation et de suivi sur la bonne gouvernance ; • Instaurer une plateforme de bonne gouvernance au niveau des départements ; • Faire fonctionner les cellules régionales de bonne gouvernance ; • Fédérer tous les comités chargés de la bonne gouvernance ; • Mettre en place les cellules régionales de gouvernance et les rendre fonctionnelles ; • Renforcer les institutions de lutte contre la corruption et améliorer le dispositif de sanction des contrevenants pour des faits de corruption ; • Contrôler la liberté d'expression à travers les médias et les réseaux sociaux ; • Organiser des forums pour l'émergence afin de susciter la participation des acteurs locaux ; • Faire un suivi des textes ratifiés et veiller au respect de leur mise en œuvre ; • Améliorer les conditions d'incarcération et d'enquêtes para-judiciaires (police/gendarmerie) ; • Limiter le temps d'attente de procès pour les détenus non jugés ; 	<p style="text-align: center;">Ministère de la Justice</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner davantage les personnes en situation d'handicap moteur et mental et promouvoir leur insertion ; 	<p style="text-align: center;">Ministère du développement communautaire, de</p>

	l'équité sociale et territoriale
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter le droit des populations civiles ; • Renforcer la sécurité urbaine et le respect des citoyens ; • Renforcer le climat de confiance entre les forces de défense et de sécurité, et les populations ; • Provoquer régulièrement des rencontres avec les populations pour mieux les sensibiliser, les former et les impliquer par rapport à la gestion des biens publics ; • Assurer la sécurité des personnes et des biens en mettant plus de poste de sécurité ; • Veiller aux critères réglementaires sur le choix des élus locaux et rendre effectif la décentralisation ; • Renforcer l'implication de la société civile dans l'élaboration des politiques publiques ; • Rapprocher davantage les services de l'état civil des populations pour faciliter l'enregistrement des actes ; • Sécuriser davantage la liberté de presse pour mieux circonscrire les influences dangereuses dans les réseaux sociaux surtout en ce qui concerne la sécurité nationale ; • Accélérer le processus de dématérialisation de l'état civil ; • Rationaliser les partis politiques ; • Rehausser les ressources et les prérogatives des départements en tant que collectivité territoriale ; • Renforcer les forces de défense et de sécurité en termes de ressources humaines, matériels et budgétaires ; • Veillez à ce que les citoyens accèdent à l'information publiques et aux services publics sans contraintes ; • Respecter l'équité territoriale dans toutes les dimensions ; • Renforcer la gestion axée sur les résultats au niveau territorial. 	Ministère de l'intérieur



<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les modes de nominations des hauts fonctionnaires de l'Etat par le mérite à travers un processus d'appel à candidature. 	<p>Primature</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif de contrôle de la présence des agents de l'Etat au sein du service public ; • Renforcer la digitalisation et veiller au respect du quantum horaire obligatoire dans tous les secteurs de la fonction publique ; • Dépolitiser la promotion du personnel dans l'administration. 	<p>Ministère de la fonction publique</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la réédition des comptes ; • Assainir les finances publiques ; • Sécuriser davantage les finances dans tous les secteurs pour éviter les détournements des deniers publics. 	<p>Ministère des Finances et du Budget</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Relever les plateaux techniques des hôpitaux ; • Allouer des primes de motivation aux spécialistes affectés dans les zones désertées pour éviter la concentration des spécialistes dans la capitale ; • Améliorer la fréquence des consultations gratuites pour les populations défavorisées ; • Améliorer la prise en charge dans les structures de santé publiques ; • Améliorer la gestion de la carrière et la formation du personnel de santé pour mieux optimiser les infrastructures de santé publique ; • Prendre en charge les enfants en situation d'handicap dans les enseignements • apprentissage du programme Sénégal à la pratique de l'éducation physique et sportive ; • Améliorer la gouvernance au niveau du secteur de la santé ; 	<p>Ministère de la santé et de l'action social</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin au système de majoration pour les malades disposant d'une imputation dans certaines régions (Saint-Louis et Ziguinchor) ; 	
<ul style="list-style-type: none"> • Recruter davantage et motiver le personnel dans les zones éloignées des centres urbains ; • Pérenniser et revoir à la hausse les dotations des fournitures dans les écoles ; • Réhabiliter les établissements scolaires surtout dans les zones rurales ; • Prendre en charge les élèves vulnérables, et en difficultés d'apprentissage afin de lutter contre la déperdition ; • Equiper les laboratoires en matériels scientifiques ; • Equiper et doter les cantines scolaires ; 	Education nationale
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de curage durable les canaux à ciel ouvert ; • Contrôler la planification de l'urbanisation à travers le territoire national ; • Répertorier les zones inondables et mettre fin à toutes formes de spéculations foncières sur ces sites ; • Améliorer le système de ramassage des ordures et délocaliser les décharges à ciel ouvert situées proches des lieux d'habitation. 	Ministère de l'Urbanisme et de l'hygiène publique



REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Ministère des Collectivités territoriales, du développement et de l'Aménagement des territoires (2022), Rapport annuel d'activité 2021.
- Ministère des Collectivités territoriales, du développement et de l'Aménagement des territoires (2020), Rapport de la revue sectorielle 2019.
- LUXDEV, (2021), L'égalité de genre au Sénégal, Document interne.
- Médiateur de la République, Exécution des décisions de justice condition d'un procès équitable, Bulletin trimestriel d'information de la Médiation de la République N.05 - JUILLET 2023
- ANSD, (2020), Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue), Rapport sur les Indicateurs Clés
- Sénégal : Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue) 2019 Rapport sur les Indicateurs Clés Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) Dakar, Sénégal
- ANSD, (2023), Enquête Démographique et de Santé Continue 2023 Rapport des indicateurs-clés Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie Dakar, Sénégal
- Assemblée Nationale (2022), Dix années d'action, de réformes, d'innovations et de modernisation, XI^e et XIII^e législature 2012-2022.
- BOS (2024), Bilan décennal (2014-2023) de la mise en œuvre des projets et réformes phares du Plan Sénégal Emergent (PSE)
- Fondation KONRAD ADENAUER (2019), Perception des citoyens sur la mise en œuvre de la première phase de la réforme portant acte III de la décentralisation.
- FMI (2023), Premières revues des accords au titre du mécanisme élargi de crédit, de la facilité élargie de crédit et de la facilité pour la résilience et la durabilité ; demandes de modification de critères de réalisation quantitatifs et de rééchelonnement de l'accès, Rapport du FMI n° 23/435



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



**MINISTÈRE DE
LA JUSTICE**